# **MEMORIAL**

## Journal Officiel du Grand-Duché de Luxembourg



# **MEMORIAL**

## Amtsblatt des Großherzogtums Luxemburg

## RECUEIL DES SOCIETES ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 803 3 novembre 2000

## SOMMAIRE

Akeler Holdings S.A., Luxembourg pages 38505, 38506	Entreflor S.A., Luxembourg 38523
Allianz Asset Management Luxembourg S.A., Lu-	Envirotrans S.A., Luxembourg 38535
xembourg 38507, 38508	Eurinox S.A., Luxembourg 38522
Beta International Management, Luxembourg 38508	Euro Floor, Fonds Commun de Placement 38527
Bononzo S.A.H., Luxembourg 38506	Eurofinance Placements S.A.H., Luxembg 38523, 38524
Brio S.A.H., Luxembourg 38508	Eurointervention S.A., Luxembourg 38524
Brokat Infosystems, S.à r.l., Strassen 38509	Euronav Offshore S.A., Luxembourg 38528
Car Sud International S.A., Luxembourg 38511	European Tobacco Development S.A., Luxembg 38524
Carboghise S.A., Luxembourg 38504	Exakt S.A., Luxembourg 38527
C.B. International Holding S.A., Luxembourg 38509	FIDEP S.A., Financière de Développement et de
C.F.C., Compagnie Financière Céramique S.A.,	Participation, Luxembourg 38526
Luxembourg 38511	Fimo Invest Holding S.A., Luxembourg 38527
Chemfab Luxembourg, S.à r.l., Luxembourg 38510	Financière de Namur Holding S.A., Luxbg 38525, 38526
CIGL Frisange, Centre d'Initiatives et de Gestion	Financière Villebois Mareuil S.A.H., Luxbg 38528, 38529
Local Frisange, A.s.b.l., Frisange 38502	Finflor S.A., Luxembourg 38536
CM Immobilière, S.à r.l., Mondercange 38511	Finprint S.A., Luxembourg 38529, 38533
COFI, Compagnie de l'Occident pour la Finance	Fondation Sociale Holding S.A., Luxembourg 38536
et l'Industrie S.A., Luxembourg 38514, 38515	Garlan Holding S.A., Luxembourg 38535
Comparex Information Systems, Bruxelles 38514	Gerflor Finance S.A., Luxembourg 38540
Comtour S.A., Luxembourg 38512	Gestelec S.A., Luxembourg 38533
Cosimo AG, Luxembourg	Gestoria S.A.H., Luxembourg 38537
CPHI, Compagnie de Promotion Hôtelière Inter-	Gouderial S.A., Luxembourg 38541
nationale S.A., Steinsel	Groupe Assurgarantie Holding S.A., Luxbg 38534, 38535
De Lux Meat Corp. S.A., Luxembourg 38521, 38522	Gucci Luxembourg S.A., Luxembourg 38536
De Patt Investissement S.A.H., Luxembourg 38519	Hatfield S.A., Luxembourg 38541
Debra S.A., Luxembourg 38513, 38514	Holborn S.A., Mamer 38538
Deneb Holding S.A., Luxembourg 38519	Immobilière Joséphine S.A., Luxembourg 38541
Deutsche Morgan Grenfell Development Capital	Impulse Dynamics, S.à r.l., Luxembourg 38540
Italy S.A., Luxembourg 38520	Indest S.A., Luxembourg 38542, 38544
Deutsche Morgan Grenfell Development Capital	Ines S.A., Luxembourg 38541
Luxembourg S.A., Luxembourg 38520	Stradivarius S.A., Luxembourg 38516
Dyamatosa S.A., Luxembourg 38523	Tomatis Développement S.A., Luxembourg 38498
Elle Financière S.A., Luxembourg	Word Chemical Trade S.A., Luxembourg 38500

## TOMATIS DEVELOPPEMENT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1325 Luxembourg, 15, rue de la Chapelle.

#### **STATUTS**

L'an deux mille, le vingt et un juin.

Par-devant Maître Reginald Neuman, notaire de résidence à Luxembourg,

Ont comparu:

- 1. Monsieur Christian Tomatis, Président Directeur Général, demeurant au 14, Villa du Roule, F-92200 Neuilly;
- 2. Madame Sophie Lebec, directrice juridique, épouse de Monsieur Christian Tomatis, préqualifié, demeurant au 14, Villa du Roule, F-92200 Neuilly;
  - 3. Monsieur Thierry Gaujarengues, Directeur, demeurant au 41, rue Yves Kermen, F-92100 Boulogne.

Lesquels comparants, ès qualités qu'ils agissent, ont arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme de droit luxembourgeois qu'ils vont constituer entre eux.

## Titre Ier. - Dénomination, Siège Social, Objet, Durée

- Art. 1er. Il est formé une société anonyme sous la dénomination de TOMATIS DEVELOPPEMENT S.A.
- Art. 2. Le siège de la société est établi à Luxembourg.

Au cas où des événements extraordinaires d'ordre politique ou économique, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales

Une telle décision n'aura aucun effet sur la nationalité de la société. La déclaration de transfert du siège social sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'organe de la société qui se trouvera le mieux placé à cet effet dans les circonstances données.

- Art. 3. La société est constituée pour une durée indéterminée.
- **Art. 4.** L'objet social consiste dans l'importation et l'exportation, le montage, la vente et l'achat de matériel électronique et informatique ainsi que des accessoires de bandes magnétiques de même que l'édition de documents pédagogiques, le tout en rapport avec la méthode TOMATIS.

La société peut faire toutes les opérations industrielles, commerciales, financières et immobilières qui pourront se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ou susceptibles d'en faciliter la réalisation, l'extension et le développement, tant sur le marché national qu'international.

Elle peut prendre des participations directes ou indirectes dans le capital de toute société commerciale, industrielle ou immobilière au Grand-Duché de Luxembourg et à l'étranger.

## Titre II. - Capital, Actions

Art. 5. Le capital social est fixé à trente-deux mille (32.000,-) Euro, représenté par mille (1.000) actions d'une valeur nominale de trente-deux (32,-) Euro chacune.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de deux ou plusieurs actions.

Les titres peuvent aussi être nominatifs ou au porteur, au gré de l'actionnaire.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions, sous les conditions prévues par la loi.

Le capital social pourra être augmenté ou réduit dans les conditions légales requises.

## **Titre III. - Administration**

**Art. 6.** La société est administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, associés ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans, par l'assemblée générale des actionnaires, et toujours révocables par elle.

Le nombre des administrateurs ainsi que leur rémunération et la durée de leur mandat sont fixés par l'assemblée générale de la société.

Art. 7. Le conseil d'administration choisit parmi ses membres un président.

Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président, aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige. Il doit être convoqué chaque fois que deux administrateurs le demandent.

- Art. 8. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social. Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi et les statuts à l'assemblée générale. Il est autorisé à verser des acomptes sur dividendes, aux conditions prévues par la loi.
- Art. 9. La société est engagée en toutes circonstances par les signatures conjointes de deux administrateurs, ou par la signature d'un administrateur-délégué, sans préjudice des décisions à prendre quant à la signature sociale en cas de délégation de pouvoirs et mandats conférés par le conseil d'administration en vertu de l'article 10 des statuts.
- **Art. 10.** Le conseil d'administration peut déléguer la gestion journalière de la société à un ou plusieurs administrateurs-délégués.

Il peut aussi confier la direction de l'ensemble ou de telle partie ou branche spéciale des affaires sociales à un ou plusieurs directeurs et donner des pouvoirs spéciaux pour des affaires déterminées à un ou plusieurs fondés de pouvoir, choisis en ou hors de son sein, associés ou non.

**Art. 11.** Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, sont suivies au nom de la société par le conseil d'administration, poursuites et diligences de son président ou d'un administrateur délégué à ces fins.

## Titre IV. - Surveillance

**Art. 12.** La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires nommés par l'assemblée générale, qui fixe leur nombre et leur rémunération, ainsi que la durée de leur mandat, qui ne peut excéder six ans.

## Titre V. - Assemblée Générale

Art. 13. L'assemblée générale annuelle se réunit au siège social, sinon à l'endroit indiqué dans les convocations, le troisième mardi du mois de juin à 11.00 heures. Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale a lieu le premier jour ouvrable suivant.

## Titre VI. - Année Sociale, Répartition des Bénéfices

- Art. 14. L'année sociale commence le 1er janvier et finit le 31 décembre de chaque année.
- **Art. 15.** L'excédent favorable du bilan, défalcation faite des charges sociales et des amortissements, forme le bénéfice net de la société. Sur ce bénéfice, il est prélevé cinq pour cent (5,00 %) pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve atteint le dixième du capital social, mais devra toutefois être repris jusqu'à entière reconstitution si, à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve a été entamé. Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

## Titre VII. - Dissolution, Liquidation

Art. 16. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs et leurs émoluments.

## Titre VIII. - Disposition Générale

Art. 17. Pour tous les points non spécifiés dans les présents statuts, les parties se réfèrent et se soumettent aux dispositions de la loi luxembourgeoise du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et de ses lois modificatives.

#### Dispositions transitoires

La première année sociale commence le jour de la constitution de la société et se terminera le 31 décembre 2000. L'assemblée annuelle se réunira pour la première fois aux jour, heure et lieu indiqués aux statuts en 2001.

Le ou les premiers Administrateurs-délégués pourront être nommés par l'Assemblée Générale suivant immédiatement la constitution de la société.

#### Souscription

Les mille (1.000) actions ont été souscrites comme suit par:

1 Monsieur Christian Tomatis, préqualifié, quatre cent cinquante actions	450
2 Madame Sophie Lebec, préqualifiée, cent cinquante actions	150
3 Monsieur Thierry Gaujarengues, préqualifié, quatre cents actions	400
Total: mille actions	1.000

Ces actions ont été libérées à concurrence de vingt-cinq (25) pour cent en espèces, de sorte que la somme de huit mille (8.000,-) Euro se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant qui le constate expressément.

Les actions partiellement libérées resteront nominatives jusqu'à leur libération intégrale et porteront les numéros 1 à 1.000.

A ce jour il reste à verser sur chacune des ces actions un montant de vingt-quatre (24,-) Euro.

En cas de cession, les articles 48 et 49 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales seront à respecter.

Tous pouvoirs sont conférés au conseil d'administration pour demander la libération additionnelle ou intégrale des actions aux époques et conditions qu'il déterminera.

La situation du capital à publier une fois par an à la suite du bilan renseignera la liste des actionnaires qui n'ont pas encore entièrement libéré leur actions avec l'indication des sommes dont ils sont redevables.

#### Constatation

Le notaire instrumentant a constaté que les conditions exigées par l'article 26 de la loi du dix août mil neuf cent quinze sur les sociétés commerciales ont été accomplies.

## Evaluation

Les parties ont évalué les frais incombant à la société du chef de sa constitution à environ cinquante mille (50.000,-) francs luxembourgeois.

## Assemblée générale

Et immédiatement après la constitution de la société, les actionnaires représentant l'intégralité du capital social et se considérant dûment convoqués, se sont réunis en Assemblée Générale et ont pris, à l'unanimité, les décisions suivantes:

- 1. L'adresse du siège social est fixée au 15, rue de la Chapelle, L-1325 Luxembourg.
- 2. Sont appelés aux fonctions d'administrateur, leur mandat expirant à l'issue de l'Assemblée Générale ordinaire à tenir en 2006:

- a. Monsieur Christian Tomatis, Président Directeur Général, demeurant au 14, Villa du Roule F-92200 Neuilly;
- b. Madame Sophie Lebec, directrice juridique, demeurant au 14, Villa du Roule F-92200 Neuilly;
- c. Monsieur Thierry Gaujarengues, Directeur, demeurant au 41, rue Yves Kermen, F-92100 Boulogne.
- 3. Messieurs Christian Tomatis et Thierry Gaujarengues, préqualifiés, sont nommés Administrateurs-délégués de la société chargés de la gestion journalière, avec pouvoir individuel pour chacun d'eux d'engager la société sous sa seule signature dans le cadre de la gestion journalière.
- 4. Est appelée aux fonctions de commissaire, son mandat expirant à l'issue de l'Assemblée Générale ordinaire à tenir en 2006:

COMPAGNIE FIDUCIAIRE, société anonyme, avec siège social à Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, connus du notaire instrumentant par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: C. Tomatis, S. Lebec, T. Gaujarengues et R. Neuman.

Enregistré à Luxembourg, le 28 juin 2000, vol. 124S, fol. 98, case 8. – Reçu 12.909,- francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée à ladite société aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 juillet 2000.

R. Neuman.

(36322/226/152) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 juillet 2000.

## WORD CHEMICAL TRADE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont.

#### **STATUTS**

L'an deux mille, le vingt et un juin.

Par-devant Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

- 1) ARODENE LIMITED, une société établie et ayant son siège social au 5, Athol Street, Douglas, lle du Man,
- ici représentée par Monsieur Vincenzo Arno', maître en droit, domicilié professionnellement au 17, rue Beaumont, L-1219 Luxembourg,
  - en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Douglas, le 21 juin 2000.
- 2) Monsieur Vincenzo Arno', maître en droit, domicilié professionnellement au 17, rue Beaumont, L-1219 Luxembourg.

Laquelle procuration, après signature ne varietur par le mandataire et le notaire instrumentaire restera annexée au présent acte pour être enregistrée en même temps.

Lesquels comparants, ès qualités qu'ils agissent, ont arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme qu'ils vont constituer eux:

Art. 1er. Il est formé une société anonyme sous la dénomination de WORD CHEMICAL TRADE S.A.

Le siège social est établi à Luxembourg.

Il pourra être transféré dans tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une décision de l'assemblée générale des actionnaires.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale du siège ou la communication de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

La durée de la Société est illimitée. La Société pourra être dissoute à tout moment par décision de l'assemblée générale des actionnaires, délibérant dans les formes prescrites par la loi pour la modification des statuts.

**Art. 2.** La Société a pour objet, tant à Luxembourg qu'à l'étranger, toutes opérations généralement quelconques, industrielles, commerciales, financières, mobilières ou immobilières se rapportant directement ou indirectement à la création, la gestion et le financement sous quelque forme que ce soit, de toutes entreprises et sociétés ayant pour objet toute activité, sous quelque forme que ce soit, ainsi que la gestion et la mise en valeur, à titre permanent ou temporaire, du portefeuille créé à cet effet, dans la mesure où la société sera considérée selon les dispositions applicables comme «Société de Participations Financières».

La Société peut s'intéresser par toutes voies dans toutes affaires, entreprises ou sociétés ayant un objet identique, analogue ou connexe, ou qui sont de nature à favoriser son développement ou l'extension de ses opérations.

- **Art. 3.** Le capital social est fixé à trente et un mille (31.000,-) euros, divisé en trois cent dix (310) actions d'une valeur nominale de cent (100,-) Euros chacune.
- **Art. 4.** Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire, sauf dispositions contraires de la loi. La Société pourra procéder au rachat de ses actions au moyen de ses réserves disponibles et en respectant les dispositions de l'article 49-2 de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

Le capital social de la Société peut être augmenté ou diminué en une ou plusieurs tranches par une décision de l'Assemblée générale des actionnaires prise en accord avec les dispositions applicables au changement des statuts.

Art. 5. La Société est administrée par un Conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut pas dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas, l'Assemblée Générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 6. Le Conseil d'Administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social, tout ce qui n'est pas réservé à l'Assemblée Générale par la Loi ou les présents statuts est de sa compétence.

De même, le Conseil d'Administration est autorisé à émettre des emprunts obligataires sous forme d'obligations au porteur ou autres, sous quelque dénomination que ce soit et payables en quelque monnaie que ce soit.

Le Conseil d'Administration déterminera la nature, le prix, le taux d'intérêt, les conditions d'émission et de remboursement et toutes autres conditions y ayant trait.

Un registre des obligations nominatives sera tenu au siège social de la société.

Tout ce qui n'est pas réservé à l'Assemblée Générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

Le Conseil d'Administration peut désigner son président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le Conseil d'Administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, télex ou télécopie, étant admis. En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex ou télécopie.

Les décisions du Conseil d'Administration sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

Le Conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière ainsi que la représentation de la Société à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

La délégation à un membre du Conseil d'Administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'Assemblée Générale.

La Société se trouve engagée par la signature conjointe de deux administrateurs.

- Art. 7. La surveillance de la Société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.
  - Art. 8. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.
- **Art. 9.** L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le premier jeudi du mois de juin à onze heures à Luxembourg, au siège social ou à tout autre endroit à désigner dans les convocations.

Si ce jour est férié, l'Assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 10. Les convocations pour les Assemblées Générales sont faites conformément aux dispositions légales.

Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par un mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix.

**Art. 11.** L'Assemblée Générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la Société.

Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

- **Art. 12.** Sous réserve des dispositions de l'article 72-2 de la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, le Conseil d'Administration est autorisé à procéder à un versement d'acomptes sur dividendes.
- **Art. 13.** La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ainsi que ses modifications ultérieures, trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

#### Dispositions transitoires

- 1) Le premier exercice social commence aujourd'hui même et finira le 31 décembre 2000.
- 2) La première assemblée générale annuelle aura lieu en 2001.

### Souscription et libération

Les comparants précités ont souscrit aux actions créées de la manière suivante:

1) ARODENE LIMITED, préqualifiée, trois cent neuf actions	309	,
2) Monsieur Vincenzo Arno', préqualifié, une action	1	L
Total: trois cent dix actions	310	)

Toutes les actions ont été entièrement libérées en espèces de sorte que le montant de trente et un mille (31.000,-) euros est à la libre disposition de la société ainsi qu'il a été prouvé au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

#### Déclaration

Le notaire instrumentaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

#### Evaluation

Pour les besoins de l'enregistrement le capital social est évalué à un million deux cent cinquante mille cinq cent trentesept (1.250.537,-) francs luxembourgeois.

#### Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à la somme de soixante mille (60.000,-) francs.

#### Assemblée constitutive

- Et à l'instant, les comparants préqualifiés, représentant l'intégralité du capital social, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués, et, après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont pris, à l'unanimité, les résolutions suivantes:
  - 1) Le nombre des administrateurs est fixé à 3 et celui des commissaires à un.
  - 2) Sont appelés aux fonctions d'administrateur:
- a) Monsieur Vincenzo Arno', maître en droit, domicilié professionnellement au 17, rue Beaumont, L-1219 Luxempourg.
- b) Madame Elisabetta Pinto, maître en sciences économiques, domiciliée professionnellement au 17, rue Beaumont, L-1219 Luxembourg,
  - c) Monsieur Jean-Marc Heitz, comptable, demeurant 16, Henneschtgaas, L-5485 Wormeldange-Haut.
  - 3) Est appelé aux fonctions de commissaire:

Monsieur Frederico Innocenti, licencié en sciences économiques, domicilié professionnellement au 17, rue Beaumont, L-1219 Luxembourg.

- 4) Les mandats des administrateurs et du commissaire prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de 2003.
  - 5) Le siège de la Société est fixé à L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire des comparants, celui-ci a signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: V. Arno', A. Schwachtgen.

Enregistré à Luxembourg, le 26 juin 2000, vol. 5CS, fol. 72, case 7. – Reçu 12.505,- francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 juillet 2000.

A. Schwachtgen.

(36323/230/143) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 juillet 2000.

## CIGL FRISANGE, CENTRE D'INITIATIVES ET DE GESTION LOCAL FRISANGE,

Association sans but lucratif.

Siège social: L-5750 Frisange, 10, rue de Mondorf.

## **STATUTS**

## Chapitre Ier

## Dénomination - Siège - Durée

Art. 1er. Les soussignés,

Gibéryen Gaston, employé privé, 13, rue Hau, L-5752 Frisange, lux., bourgmestre;

Wiltzius Claude, employé CFL, 20, d'Gennerwiss, L-5720 Aspelt, lux., échevin;

Beissel Roger, employé privé, 9, rue de Filsdorf, L-5717 Aspelt, lux., conseiller communal;

Aulner Marie-Louise, employée privée, 13, Belle-vue, L-5752 Frisange, lux., conseiller communal;

Hansen Carlo, employé CFL, 20, rue de Crauthem, L-3334 Hellange, lux., conseiller communal;

Marello Franco, fonctionnaire communal, 54, route de Bettembourg, L-3320 Berchem, lux., ingénieur-technicien communal

ont convenu de créer entre eux une association sans but lucratif dénommée CENTRE D'INITIATIVES ET DE GESTION LOCAL FRISANGE, A.s.b.l.

- Art. 2. Son siège est à L-5750 Frisange, 10, rue de Mondorf.
- Art. 3. La durée de l'association est illimitée.

## Chapitre II

## **Objet**

- Art. 4. L'objet social de l'association est la création, le développement et la promotion d'une nouvelle approche socio-économique. Elle se base essentiellement sur un développement de synergies entre les différents acteurs socio-économiques sur le plan local et régional.
- **Art. 5.** Les actions et projets de l'association viseront la création d'un environnement favorable à l'emploi, par la création et le maintien d'emplois et le développement de nouveaux secteurs d'activité.
- **Art. 6.** L'association se propose de collaborer étroitement avec les différents organismes publics ou privés, actifs en matière d'emploi et de formation, afin de créer un cadre propice aux objectifs poursuivis.
  - Art. 7. L'association est neutre au point de vue politique, idéologique, confessionnel.
- Art 8. L'association peut s'affilier à tous les groupements analogues nationaux ou internationaux, susceptibles de lui prêter un concours utile pour atteindre les buts qu'elle poursuit.

## Chapitre III

#### Membres - Admissions - Démissions - Exclusions et Cotisation

Art. 9. L'association se compose de membres actifs et honoraires. Sont membres actifs tous ceux qui se soumettent aux présents statuts, qui ont été admis par l'assemblée générale et qui ont versé leur cotisation. Cette cotisation est fixée annuellement par l'assemblée générale; elle ne peut dépasser 1.000,- francs.

Seuls les membres actifs ont le droit d'être convoqués et de voter à l'assemblée générale.

Sont membres honoraires les personnes sympathisantes, qui ont mérité d'une façon particulière de l'association. Ceux-ci sont proposés par le Conseil d'Administration et confirmés par l'assemblée générale.

Tout membre de l'association est libre de se retirer de l'association en adressant sa démission aux administrateurs.

- Art. 10. Le nombre de membres actifs ne pourra être inférieur à 5.
- **Art. 11.** La démission ou l'exclusion d'un membre est régie par l'article 12 de la loi du 21 avril 1928 sur les associations et fondations sans but lucratif, telle qu'elle a été modifiée. L'exclusion d'un membre ne pourra être prononcée que pour violation grave des statuts, les parties entendues dans leurs explications.

## Chapitre IV

#### **Administration**

- Art. 12. Les organes de l'association sont:
- a) l'assemblée générale
- b) le Conseil d'Administration
- Art. 13. L'assemblée générale se compose des membres actifs.
- Art. 14. L'assemblée générale ordinaire a lieu une fois par an au cours du premier semestre de l'année civile. Le Conseil d'Administration en fixe la date et l'ordre du jour.

Doit obligatoirement figurer à l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire:

- a) la nomination et la révocation des administrateurs
- b) l'approbation des compte et bilan
- c) l'admission de nouveaux membres.

Toute proposition, signée d'un nombre de membres actifs égal au vingtième de la dernière liste annuelle et adressée au Conseil d'Administration, 15 jours au moins avant l'assemblée générale, doit être portée à l'ordre du jour.

- **Art. 15.** Le Conseil d'Administration peut convoquer une assemblée générale extraordinaire chaque fois qu'il la juge utile ou nécessaire. A la suite d'une demande écrite formulée par un cinquième des membres actifs, le Conseil d'Administration doit convoquer dans un délai de 30 jours une assemblée générale extraordinaire, en inscrivant à l'ordre du jour l'objet de la demande.
- Art. 16. Toute convocation de l'assemblée générale est portée à la connaissance des membres actifs par lettre missive ordinaire, huit jours au moins avant la date de l'assemblée. La convocation contiendra l'ordre du jour. L'assemblée générale est valablement constituée quel que soit le nombre de membres présents. L'assemblée ne peut statuer que sur les questions figurant à l'ordre du jour. Sauf les cas prévus par la loi, les décisions sont prises à la majorité des voix des membres actifs présents ou représentés. Tous les membres actifs ont un droit de vote égal dans l'assemblée générale. Il est loisible aux membres de se faire représenter à l'assemblée générale par un autre membre. Le mandat doit être écrit. Aucun membre ne peut être porteur de plus d'une procuration.
- **Art. 17.** L'association est administrée par un Conseil d'Administration composé de 5 membres au moins et de 15 membres au plus, choisis en son sein parmi les membres actifs et nommés par l'assemblée générale ordinaire à la majorité relative des voix et au scrutin secret. Les administrateurs sont nommés pour une durée de 2 ans. Le renouvellement du Conseil d'Administration se fait annuellement par moitié, les premiers membres sortants étant désignés par tirage au sort, leur mandat expirant après une année. Les membres sortants sont rééligibles et toujours révocables par l'assemblée générale.
- **Art. 18.** Le Conseil d'Administration choisit en son sein, parmi les membres élus, un bureau composé au moins d'un président, d'un vice-président, d'un secrétaire, d'un trésorier et d'un membre assesseur. La répartition des charges devra être effectué dans un mois suivant la date de l'assemblée générale.
- **Art. 19.** Tous les pouvoirs non expressément réservés par la loi ou par les présents statuts à l'assemblée générale sont de la compétence du Conseil d'Administration.
- **Art. 20.** Le Conseil d'Administration se réunit au moins 3 fois par an sur initiative du président ou à la demande de la majorité de ses membres. Le président et le secrétaire proposent l'ordre du jour des réunions. Tout membre du Conseil d'Administration peut mettre un point à l'ordre du jour.
- **Art. 21.** La présence de la majorité des membres du Conseil d'Administration est nécessaire pour la validité des délibérations. Un administrateur peut se faire représenter par un autre membre du Conseil d'Administration; le mandat doit être écrit. Aucun administrateur ne peut être porteur de plus d'une procuration.
- **Art. 22.** L'assemblée générale ne saurait accepter la démission du trésorier qu'après s'être assuré de la remise en bonne et due forme des comptes sociaux; les commissaires aux comptes ou la fiduciaire chargée de la révision des comptes devront être entendus dans leurs observations.
- **Art. 23.** Tous les actes qui engagent l'association doivent porter les signatures conjointes du président (ou en cas d'empêchement du vice-président) et du secrétaire (remplaçable en cas d'empêchement par un autre membre du Conseil d'Administration). Les quittances et décharges doivent porter les signatures conjointes du président (ou en cas d'empêchement du vice-président) et du trésorier.

Le Conseil d'Administration a le droit de déléguer une partie de ses pouvoirs à des tiers, membres ou non de l'association.

## Chapitre V

#### Fonds - Exercice social - Comptes - Budget

Art. 24. Les ressources de l'association se composent notamment:

- a) de cotisations des membres actifs et de dons des membres honoraires
- b) des dons ou legs en sa faveur
- c) des subsides et subventions.

Cette énumération n'est pas limitative.

- Art. 25. L'exercice social commence le 1er janvier et prend fin le 31 décembre de la même année.
- **Art. 26.** A la fin de l'exercice social, le Conseil d'Administration arrête les comptes de l'exercice écoulé et dresse le budget du prochain exercice, aux fins d'approbation par l'assemblée générale ordinaire, conformément aux prescriptions de l'article 13 de la loi du 21 avril 1928, telle qu'elle a été modifiée.

Le livre de caisse est contrôlé par des commissaires aux comptes nommés par l'assemblée générale, en raison de leurs qualifications, pour une durée à déterminer et qui ne peut dépasser 2 ans ou par une fiduciaire. Les commissaires sont choisis en dehors des membres du Conseil d'Administration. Les commissaires aux comptes ou la fiduciaire dressent un rapport destiné à être présenté à l'assemblée générale qui, en cas d'approbation, donne décharge au trésorier.

**Art. 27.** Les délibérations et résolutions des assemblées générales ordinaire et extraordinaire seront portées à la connaissance des associés et des tiers directement intéressés individuellement par la voie de rapports écrits.

## Chapitres VI

#### Dissolution - Liquidation - Modification des statuts

**Art. 28.** Toutes les questions non prévues aux présents statuts et notamment la modification des statuts sont régies par la loi du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif, telle qu'elle a été modifiée.

En cas de dissolution, le solde excédentaire de l'actif social reviendra à une institution de bienfaisance sociale de la région.

Frisange, le 3 juillet 2000.

Assemblée générale constituante du 3 juillet 2000

Lors de l'assemblée générale constituante, qui a eu lieu le 3 juillet 2000 au siège social à Frisange, les membres fondateurs se sont constitués en conseil d'administration avec la composition suivante:

Gibéryen Gaston, employé privé, 13, rue Hau, L-5752 Frisange, lux., bourgmestre;

Wiltzius Claude, employé CFL, 20, d'Gennerwiss, L-5720 Aspelt, lux., échevin;

Beissel Roger, employé privé, 9, rue de Filsdorf, L-5717 Aspelt, lux., conseiller communal;

Aulner Marie-Louise, employée privée, 13, Belle-vue, L-5752 Frisange, lux., conseiller communal;

Hansen Carlo, employé CFL, 20, rue de Crauthem, L-3334 Hellange, lux., conseiller communal;

Marello Franco, fonctionnaire communal, 54, route de Bettembourg, L-3320 Berchem, lux., ingénieur-technicien communal.

Lors de sa première réunion, le conseil d'administration s'est constitué en bureau exécutif dont la composition est la suivante:

Président: Gibéryen Gaston Vice-président: Wiltzius Claude Secrétaire: Aulner Marie-Louise Trésorier: Hansen Carlo Assesseurs: Beissel Roger

Marello Franco

Signatures.

Enregistré à Luxembourg, le 6 juillet 2000, vol. 538, fol. 62, case 1. – Reçu 500,- francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(36324/000/157) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 juillet 2000.

## CARBOGHISE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 23, rue Beaumont. R. C. Luxembourg B 61.774.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 10 juillet 2000, vol. 538, fol. 70, case 7, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour le Conseil d'Administration

Par mandat

Signature

(36379/535/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 juillet 2000.

## AKELER HOLDINGS S.A., Société Anonyme Holding, (anc. AKELER S.A.).

Registered office: L-2449 Luxembourg, 25B, boulevard Royal. R. C. Luxembourg B 64.047.

In the year two thousand, on the thirteenth of June.

Before the undersigned Maître Frank Baden, notary residing in Luxembourg.

Was held an Extraordinary General Meeting of Shareholders of AKELER S.A, société anonyme, having its registered office in L-2449 Luxembourg, 25B, boulevard Royal, incorporated pursuant to a deed of the undersigned notary, on April 3, 1998, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (the «Mémorial») number 490 on the 3 July, 1998 (the «corporation»). The articles of incorporation have been amended several times and for the last time pursuant to a deed of the undersigned notary, on 27 July, 1999, published in the Mémorial number 809 on the 29 October, 1999.

The meeting was opened at 11.20 a.m. with Mrs Jeannette Vaude-Perrin, maître en droit, residing in Luxembourg, in the chair.

who appointed as secretary Mrs Nadia Weyrich, employee, residing in Arlon.

The meeting elected as scrutineer Mrs Caroline Waucquez, employee, residing in Luxembourg.

The board of the meeting having thus been constituted, the chairman declared and requested the notary to state:

I. - That the meeting is held with the following

#### Agenda:

- 1. Amendment of the name of the Company;
- 2. Subsequent amendment of Article 1 of the articles of incorporation of the Company so as to read as follows:

There exists a corporation in the form of a société anonyme, under the name of AKELER HOLDINGS S.A.

- II. That the shareholders present or represented, the proxies of the represented shareholders and the number of their shares are shown on an attendance list; this attendance list, signed by the shareholders, the proxies of the represented shareholders and by the board of the meeting, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.
- III. That the whole corporate capital being present or represented at the present meeting and all the shareholders present or represented declaring that they have had due notice and got knowledge of the agenda prior to this meeting, no convening notices were necessary.
- IV. That the present meeting, representing the whole corporate capital, is regularly constituted and may validly deliberate on all the items on the agenda.

Then the general meeting, after deliberation, took unanimously the following resolutions:

## First resolution

The meeting decides to amend the name of the corporation from AKELER S.A. to AKELER HOLDINGS S.A.

#### Second resolution

As a consequence of the first resolution, the meeting resolves to amend Article 1 of the articles of incorporation to read as follows:

**Art. 1.** There exists a corporation in the form of a société anonyme, under the name of AKELER HOLDINGS S.A. There being no further business, the meeting is terminated. Whereof the present deed is drawn up in Luxembourg on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary, who speaks and understands English, states herewith that the present deed is worded in English followed by a French version; on request of the appearing persons and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

The document having been read to the persons appearing, the members of the board signed together with the notary the present deed.

## Suit la traduction en français du texte qui précède:

L'an deux mille, le treize juin.

Par-devant Maître Frank Baden, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société anonyme AKELER S.A., ayant son siège social à L-2449 Luxembourg, 25B, boulevard Royal, constituée suivant acte reçu par le notaire soussigné en date du 3 avril 1998, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (le «Mémorial»), en date du 3 juillet 1998 (la «société»). Les statuts de la société ont été modifiés à plusieurs reprises et pour la dernière fois en vertu d'un acte du notaire soussigné du 27 juillet 1999, publié au Mémorial numéro 809 du 29 octobre 1999.

L'assemblée est ouverte à onze heures vingt sous le présidence de Madame Jeannette Vaude-Perrin, maître en droit, demeurant à Luxembourg,

qui nomme Madame Nadia Weyrich, employée privée, demeurant à Arlon, comme secrétaire.

L'assemblée élit Madame Caroline Waucquez, employée privée, demeurant à Luxembourg, comme scrutateur.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant de prendre acte:

I. - Que la présente Assemblée Générale Extraordinaire a pour

#### Ordre du jour:

- 1. Modification du nom de la société;
- 2. Modification subséquente de l'Article 1er des statuts de la société afin de lui donner la teneur suivante:

Il existe une société qualifiée de société anonyme sous la dénomination de AKELER HOLDINGS S.A.

- II. Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence; cette liste de présence, après avoir été signée par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que par les membres du bureau, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.
- III. Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.
- IV. Que la présente Assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur les points portés à l'ordre du jour.

L'Assemblée Générale, après avoir délibéré, prend à l'unanimité des voix les résolution suivantes:

## Première résolution

L'Assemblée décide de modifier le nom de la société de AKELER S.A. en AKELER HOLDINGS S.A.

#### Deuxième résolution

En conséquence de la première résolution, l'Assemblée décide de modifier l'Article 1<sup>er</sup> des statuts de la société afin de leur donner la teneur suivante:

«Il existe une société qualifiée de société anonyme sous la dénomination de AKELER HOLDINGS S.A.»

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate que sur la demande du comparant, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française; sur la demande du même comparant et en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, ce dernier fait foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, les membres du bureau ont signé avec le notaire le présente acte.

Signé: J. Vaude-Perrin, N. Weyrich, C. Waucquez et F. Baden.

Enregistré à Luxembourg, le 16 juin 2000, vol. 124S, fol. 75, case 1. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur sa demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 juin 2000.

F. Baden.

(36328/200/110) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 juillet 2000.

## AKELER HOLDINGS S.A., Société Anonyme Holding, (anc. AKELER S.A.).

Registered office: L-2449 Luxembourg, 25B, boulevard Royal. R. C. Luxembourg B 64.047.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 juillet 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 juillet 2000.

F. Baden.

(36329/200/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 juillet 2000.

## **BONONZO S.A., Société Anonyme Holding.**

Siège social: Luxembourg, 5, boulevard de la Foire. R. C. Luxembourg B 51.616.

Le bilan et l'annexe au 31 décembre 1999, ainsi que les autres documents et informations qui s'y rapportent, enregistrés à Luxembourg, le 5 juillet 2000, vol. 538, fol. 59, case 4, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 juillet 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale du 5 juin 2000

Sont nommés administrateurs, leurs mandats prenant fin lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes annuels au 31 décembre 2000:

- Monsieur Henri Grisius, licencié en sciences économiques appliquées, demeurant à Luxembourg, Président.
- Monsieur John Seil, licencié en sciences économiques appliquées, demeurant à Contern.
- Monsieur Thierry Fleming, licencié en sciences commerciales et financières, demeurant à Mamer.

Est nommée commissaire aux comptes, son mandat prenant fin lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes annuels au 31 décembre 2000:

- AUDIEX S.A., Société Anonyme, Luxembourg.

Luxembourg, le 10 juillet 2000.

Signature.

(36371/534/21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 juillet 2000.

## ALLIANZ ASSET MANAGEMENT LUXEMBOURG S.A., Aktiengesellschaft.

Gesellschaftssitz: L-1855 Luxemburg, 43, avenue John F. Kennedy. H. R. Luxemburg B 30.035.

Luxcilibu

Im Jahre zweitausend, den vierundzwanzigsten Mai.

Vor dem unterzeichneten Notar Gérard Lecuit, mit Amtssitz in Hesperange.

Sind die Aktionäre der Aktiengesellschaft ALLIANZ ASSET MANAGEMENT S.A., mit Sitz in L-1855 Luxemburg, 43, avenue John F. Kennedy, eingegetragen im Handels- und Gesellschaftsregister in Luxemburg unter Sektion B und Nummer 30.035, zu einer außerordentlichen Generalversammlung zusammengetreten.

Genannte Gesellschaft wurde gemäß Urkunde, aufgenommen durch Notar Reginald Neuman, am 23. Februar 1989 gegründet, veröffentlicht im Mémorial des Großherzogtums Luxemburg, Sammlung der Vereinigungen und Gesellschaften, Nummer 189 vom 10. Juli 1989.

Die Satzung wurde geändert durch Urkunde vom 17. August 1998, aufgenommen durch den unterzeichneten Notar, welche im Mémorial des Großherzogtums Luxemburg, Sammlung der Vereinigungen und Gesellschaften, Nummer 814 vom 7. November 1998 veröffentlicht wurde.

Als Vorsitzender der Versammlung amtiert Herr Peter Endres, managing director, wohnhaft in Luxemburg, welcher Herrn Gérard Maîtrejean, Jurist, wohnhaft in Hudange (B), zum Schriftführer bestellt.

Die Versammlung bestimmt zum Stimmenzähler Frau Irène Keilen, Privatbeamtin, wohnhaft in Moesdorf.

Der Vorsitzende erklärt die Sitzung als eröffnet und gibt folgende Erklärungen ab, welche von dem amtierenden Notar zu Protokoll genommen werden:

Die anwesenden oder vertretenen Aktionäre und die Zahl ihrer Aktien sind auf einer Anwesenheitsliste angegeben. Die Anwesenheitsliste sowie die Vollmachten, welche von den Aktionären oder deren Bevollmächtigten, den Mitgliedern des Büros sowie dem amtierenden Notar ne varietur unterzeichnet wurden, werden gegenwärtiger Urkunde beigefügt und mit einregistriert.

Aus der Anwesenheitsliste ergibt sich die Anwesenheit bzw. Vertretung aller Aktionäre der Gesellschaft.

Die Tagesordnung der Generalversammlung lautet wie folgt:

#### Tagesordnung:

- 1. Verzicht auf Frist- und Formalitätsregelung der Einberufung.
- 2. Umstellung des Gesellschaftskapitals von seinem Stand von LUF 5.000.000,- auf EUR 123.946,76 und Streichung des Aktiennennwertes.
- 3. Erhöhung des Gesellschaftskapitals von seinem Stand von EUR 123.946,76 auf EUR 124.000,- durch Aufnahme gesetzlicher Rücklagen in Höhe von EUR 53,24.
- 4. Erhöhung des Gesellschaftskapitals von seinem Stand von EUR 124.000 auf EUR 1.124.184,- durch Ausgabe von neuen Aktien ohne Nennwert.
- 5. Zeichnung der neu auszugebenden Aktien durch die ALLIANZ ASSET MANAGEMENT G.m.b.H. und Verzicht auf das Zeichnungsprivileg durch die ALLIANZ ASSET ADVISORY AND MANAGEMENT G.m.b.H.
  - 6. Entsprechende Abänderung von Artikel 5 der Gesellschaftssatzung.

Sodann traf die Versammlung, nach Beratung, einstimmig folgende Beschlüsse:

## Erster Beschluss

Da sämtliche Aktionäre anwesend oder vertreten sind, beschließt die Versammlung auf die üblichen Einberufungsformalitäten zu verzichten, wobei die anwesenden oder vertretenen Aktionäre sich als wirksam einberufen bekennen und bestätigen, dass sie von der Tagesordnung im voraus Kenntnis hatten.

#### Zweiter Beschluss

Die Versammlung beschließt das Gesellschaftskapital von seinem Stand von LUF 5.000.000,- auf EUR 123.946,76 umzustellen. Die Aktien werden in Aktien ohne Nennwert umgewandelt.

## Dritter Beschluss

Die Versammlung beschließt das Gesellschaftskapitals von seinem Stand von EUR 123.946,76 auf EUR 124.000,- durch Aufnahme gesetzlicher Rücklagen in Höhe von EUR 53,24 zu erhöhen.

#### Vierter Beschluss

Die Versammlung beschließt das Gesellschaftskapital um EUR 1.000.184,- von seinem jetzigen Stand von EUR 124.000,- auf EUR 1.124.184,- durch Ausgabe von 4.033 neuen Aktien ohne Nennwert zu erhöhen.

## Fünfter Beschluss

Da die ALLIANZ ASSET ADVISORY AND MANAGEMENT G.m.b.H. hiermit ausdrücklich auf ihr Zeichnungsprivileg in Bezug auf die neu auszugebenden Aktien verzichtet, werden alle 4.033 neuen Aktien von der ALLIANZ ASSET MANAGEMENT G.m.b.H. hier vertreten durch Herrn Peter Endres, vorgenannt, handelnd auf Grund einer Vollmacht unter Privatschrift.

gezeichnet und in voller Höhe in bar eingezahlt, wodurch ab heute der Gesellschaft der Betrag von EUR 1.000.184,zur Verfügung steht, so wie dies dem unterzeichneten Notar nachgewiesen wurde, der dies ausdrücklich bestätigt.

## Sechster Beschluss

Als Folge der obengenannten Beschlüsse wird Artikel 5 der Gesellschaftssatzung abgeändert, um ihm folgenden Wortlaut zu geben:

«Das Gesellschaftskapital beläuft sich auf eine Million einhundertvierundzwanzigtausendeinhundertvierundachtzig Euro (EUR 1.124.184,-) und ist in viertausendfünfhundertdreiunddreissig (4.533) Aktien ohne Nennwert eingeteilt.»

#### Kosten

Zwecks Einregistrierung werden die Kapitalerhöhungen abgeschätzt auf vierzig Millionen dreihundertneunundvierzigtausendvierhundertsiebzig Luxemburger Franken (40.349.470,- LUF).

Die Kosten, welche der Gesellschaft im Zusammenhang mit vorliegender Urkunde zu Lasten gehen, belaufen sich ungefähr auf vierhundertachtzigtausend Luxemburger Franken (480.000,- LUF).

Da somit die Tagesordnung erschöpft war und kein weiterer Antrag und keine Wortmeldung mehr vorlag, hob der Vorsitzende die Sitzung um 11.30 Uhr auf.

Worüber Urkunde, aufgenommen in Hesperingen, in der Amtsstube des amtierenden Notars, Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung und Erklärung alles Vorstehenden an die Generalversammlung, haben die Mitglieder des Büros mit uns Notar die gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

Gezeichnet: P. Endres, G. Maîtrejean, I. Keilen, G. Lecuit.

Enregistré à Luxembourg, le 31 mai 2000, vol. 5CS, fol. 62, case 7. – Reçu 403.495,- francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Für gleichlautende Abschrift zum Zwecke der Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, erteilt.

Hesperingen, den 30. Juni 2000.

G. Lecuit.

(36332/220/86) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 juillet 2000.

## ALLIANZ ASSET MANAGEMENT LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 43, avenue John F. Kennedy.

R. C. Luxembourg B 30.035.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 juillet 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Hesperange, le 30 juin 2000.

G. Lecuit.

(36333/220/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 juillet 2000.

## BETA INTERNATIONAL MANAGEMENT.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 41, boulevard du Prince Henri.

R. C. Luxembourg B 45.565.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 5 juillet 2000, vol. 538, fol. 57, case 7, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(36365/000/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 juillet 2000.

## BRIO S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.

R. C. Luxembourg B 23.120.

Le bilan et l'annexe au 31 décembre 1999, ainsi que les autres documents et informations qui s'y rapportent, enregistrés à Luxembourg, le 5 juillet 1999, vol. 538, fol. 59, case 4, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 juillet 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Extrait des résolutions prises par l'assemblée générale du 19 mai 2000

Sont nommés administrateurs, leurs mandats prenant fin lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes annuels au 31 décembre 2000:

- Dr Peter Bosshard, avocat, demeurant à Zurich (Suisse), Président
- Monsieur Dimitri Bikas, architecte, demeurant à Thessalonike (Grèce)
- Monsieur Henri Grisius, licencié en sciences économiques appliquées, demeurant à Luxembourg
- Monsieur John Seil, licencié en sciences économiques appliquées, demeurant à Contern.

Est nommée commissaire aux comptes, son mandat prenant fin lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes annuels au 31 décembre 2000:

- AUDIEX S.A., société anonyme, Luxembourg.

Luxembourg, le 10 juillet 2000.

Signature.

(36375/534/22) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 juillet 2000.

## BROKAT INFOSYSTEMS, S.à r.l., Gesellschaft mit beschränkter Haftung.

Gesellschaftssitz: L-8010 Strassen, 148, route d'Arlon. H. R. Luxemburg B 70.968.

\_

Im Jahre zweitausend, den zwanzigsten Juni.

Vor dem unterzeichneten Notar Frank Baden, mit dem Amtswohnsitz in Luxemburg.

Ist erschienen

BROKAT INFOSYSTEMS A.G., Aktiengesellschaft mit Sitz in D-70565 Stuttgart, Industriestrasse 3,

hier vertreten durch Herrn Yves Wallers, réviseur d'entreprises, wohnhaft in Burden,

auf Grund einer privatschriftlichen Vollmacht, gegeben in Stuttgart, am 4. Mai 2000, welche gegenwärtiger Urkunde als Anlage beigefügt bleibt.

Die hiervor bezeichnete Komparentin erklärt, dass sie die alleinige Anteilinhaberin der Gesellschaft mit beschränkter Haftung BROKAT INFOSYSTEMS, S.à r.l., mit Sitz in Luxemburg, ist.

Die Gesellschaft BROKAT INFOSYSTEMS, S.à r.l. wurde gegründet gemäss Urkunde, aufgenommen durch den unterzeichneten Notar am 15. Juli 1999, veröffentlicht im Mémorial, Recueil C, Nummer 771 vom 16. Oktober 1999. Die Satzung wurde abgeändert gemäss Urkunde des unterzeichneten Notars vom 31. März 2000, welche noch nicht veröffentlicht ist.

Diese Erschienene erklärt sodann folgende Beschlüsse zu fassen:

#### Erster Beschluss

Die Gesellschafterin beschliesst den Gesellschaftssitz von 7A, rue Robert Stümper, L-2557 Luxembourg, nach 148, route d'Arlon, L-8010 Strassen zu verlegen.

#### Zweiter Beschluss

Infolge des vorhergehenden Beschlusses wird Artikel 4 der Satzung wie folgt abgeändert:

«Art. 4. Der Sitz der Gesellschaft ist in Strassen.»

Worüber Urkunde, aufgenommen in Luxemburg, in der Amtsstube des unterzeichneten Notars, am Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung und Erklärung alles Vorstehenden an den Erschienenen, hat derselbe mit dem Notar gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

Gezeichnet: Y. Wallers und F. Baden.

Enregistré à Luxembourg, le 26 juin 2000, vol. 5CS, fol. 73, case 2. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Für gleichlautende Ausfertigung zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, erteilt. Luxemburg, den 7. Juli 2000. F. Baden.

(36377/200/37) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 juillet 2000.

## BROKAT INFOSYSTEMS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8010 Strassen, 148, route d'Arlon.

R. C. Luxembourg B 70.968.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 juillet 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 juillet 2000. (36378/200/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 juillet 2000.

F. Baden.

## C.B. INTERNATIONAL HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1730 Luxembourg, 29, rue de l'Hippodrome. R. C. Luxembourg B 57.108.

Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale statutaire du 28 juin 2000

Monsieur René Lanners, Monsieur Jean-Marc Heitz et Madame Romaine Scheifer-Gillen sont renommés administrateurs de la société pour une nouvelle période de quatre ans. Monsieur Adrien Schaus est renommé commissaire aux comptes pour la même période. Leur mandat viendra à échéance lors de l'assemblée générale extraordinaire de l'an 2004.

Luxembourg, le 28 juin 2000.

Pour extrait sincère et conforme C.B. INTERNATIONAL HOLDING S.A.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 28 juin 2000, vol. 538, fol. 36, case 6. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(36381/545/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 juillet 2000.

## CHEMFAB LUXEMBOURG, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Registered office: L-1528 Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.

R. C. Luxembourg B 59.802.

In the year two thousand, on the twenty-first of June

Before Maître Joseph Elvinger, notary public residing at Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, undersigned.

Is held an Extraordinary General Meeting of the shareholders of CHEMFAB LUXEMBOURG, S.à r.l., a «société à responsabilité limitée», having its registered office at L-1528 Luxembourg, 5, boulevard de la Foire, incorporated by deed enacted on the 30th of June 1997, published in the Mémorial C number 541 on the 2nd of October 1997, inscribed at trade register Luxembourg section B number 59.802.

The meeting is composed by the sole member, HALBERT INVESTMENTS, having changed its name and now incorporated under the name TYGAFLOR HOLDINGS, a corporation existing under Irish law, having its registered seat at Kilrush, County Clare, Ireland, here represented by Mr John Seil, licencié en sciences économiques appliquées, residing in Contern; by virtue of a proxy under private seal.

Which proxy, after signature ne varietur by the proxy holder and the notary, shall remain attached to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

The sole member exercises the powers devolved to the meeting of members by the dispositions of section XII of the law of August 10th, 1915 on «sociétés à responsabilité limitée».

#### Sole resolution

The sole member decides to amend article 6 of the company's by-laws which henceforth will read as follows:

«The capital of the company is fixed at GBP 20,000.- (twenty thousand pounds sterling), divided into 200 (two hundred) shares with a par value of GEP 100.- (one hundred pound sterling) each.

All these shares are owned by the sole associate TYGAFLOR HOLDINGS, having its registered office at Kilrush, County Clare, Ireland.».

There being no further business before the meeting, the same was thereupon adjourned.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document. The document having been read to the appearing person, the mandatory signed with us, the notary, the present original deed. The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on request of the above appearing person, the present deed is worded in English followed by a French translation. On request of the same appearing person and in case of divergences between the English and the French text, the English version will prevail.

## Suit la traduction en français:

L'an deux mille, le vingt et un juin.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des associés de la société à responsabilité limitée CHEMFAB LUXEMBOURG, S.à r.l., ayant son siège social à L-1528 Luxembourg, 5, boulevard de la Foire, inscrite au registre de commerce et des sociétés à Luxembourg, section B sous le numéro 59.802, constituée suivant acte reçu le 30 juin 1997, publié au Mémorial, Recueil C numéro 541 du 2 octobre 1997.

L'assemblée est composée de l'associé unique, HALBERT INVESTMENTS, ayant changé sa dénomination et maintenant existant sous le nom de TYGAFLOR HOLDINGS, une société établie à Kilrush, County Clare, Irlande, ici représentée par Monsieur John Seil, licencié en sciences économiques appliquées, demeurant à Contern, en vertu d'une procuration sous seing privé.

Laquelle procuration, signée ne varietur par le mandataire et le notaire instrumentant restera annexée au présent acte pour être enregistrée en même temps.

L'associé unique exerce les pouvoirs dévolus à l'assemblée générale des associés par les dispositions de la section XII de la loi du 10 août 1915 relative aux sociétés à responsabilité limitée.

## Résolution unique

L'associé unique décide de modifier l'article 6 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«Le capital social de la société est fixé à GBP 20.000,- (vingt mille livres sterling), représenté par 200 (deux cents) parts sociales de GBP 100,- (cent livres sterling) chacune.

Toutes ces parts appartiennent à TYGAFLOR HOLDINGS, ayant son siège social à Kilrush, County Clare, Irlande.» Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite au comparant, le mandataire a signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Le notaire soussigné qui connaît la langue anglaise constate que sur demande du comparant, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française. Sur demande du même comparant et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Signé: J. Seil, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 22 juin 2000, vol. 124S, fol. 95, case 1. - Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations. Luxembourg, le 6 juillet 2000.

(36382/211/67) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 juillet 2000.

J. Elvinger.

## CAR SUD INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 3, place Dargent. R. C. Luxembourg B 43.342.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 7 juillet 2000, vol. 538, fol. 66, case 8, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 juillet 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 juillet 2000.

(36380/696/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 juillet 2000.

#### CM IMMOBILIERE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3931 Mondercange, 19 op Feileschter.

R. C. Luxembourg B 69.463.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 26 juin 2000, vol. 538, fol. 16, case 12, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 juillet 2000.

Mondercange, le 8 juillet 2000.

CM-IMMOBILIERE M. Mathias

Associée-gérante

(36383/000/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 juillet 2000.

## C.F.C., COMPAGNIE FINANCIERE CERAMIQUE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont. R. C. Luxembourg B 60.263.

Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale ordinaire du 2 juin 2000

Monsieur A. de Bernardi, Madame M.-F. Ries-Bonani, Monsieur O. Zannoni, Monsieur G. Pellati, Monsieur R. Arletti et Monsieur L. Panzani sont renommés administrateurs pour une nouvelle période d'un an. Monsieur lan Whitecourt est renommé commissaire aux comptes pour la même période. Leurs mandats viendront à échéance lors de l'assemblée générale statutaire de l'an 2001.

Le nouveau siège de la société est fixé au 17, rue Beaumont, L-1219 Luxembourg.

Pour extrait sincère et conforme COMPAGNIE FINANCIERE CERAMIQUE S.A.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 28 juin 2000, vol. 538, fol. 36, case 6. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(36384/545/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 juillet 2000.

## CPHI, COMPAGNIE DE PROMOTION HOTELIERE INTERNATIONALE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-7333 Steinsel, 54, rue des Prés. R. C. Luxembourg B 24.466.

L'an deux mille, le vingt juin.

Par-devant Maître Frank Baden, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société anonyme COMPAGNIE DE PROMOTION HOTELIERE INTERNATIONALE S.A., en abrégé «CPHI», ayant son siège social à Luxembourg, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, sous le numéro B 24.466, constituée suivant acte reçu par le notaire soussigné en date du 3 juin 1986, publié au Mémorial, Recueil Spécial C, numéro 251 du 3 septembre 1986 et dont les statuts ont été modifiés en dernier lieu suivant acte reçu par le notaire soussigné en date du 26 février 1988, publié au Mémorial, Recueil Spécial C, numéro 142 du 27 mai 1988.

L'Assemblée est ouverte à onze heures quarante-cinq sous la présidence de Maître Louis Krack, avocat, demeurant à 86000 Charleroi,

qui désigne comme secrétaire Madame Maggy Strauss, employée privée, demeurant à Garnich.

L'Assemblée choisit comme scrutateur Madame Caroline Waucquez, employée privée, demeurant à Luxembourg. Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I. - Que la présente Assemblée Générale Extraordinaire a pour

Ordre du jour:

- Transfert du siège social de Luxembourg à L-7333 Steinsel, c/o Travhydro Luxembourg, Zone industrielle, rue des Prés, 54
  - Modification du deuxième paragraphe de l'article 1er des statuts et du premier paragraphe de l'article 9 des statuts.
- II. Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence; cette liste de présence, après avoir été signée par les

actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés, après avoir été paraphées ne varietur par les comparants.

- III. Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.
- IV. Que la présente Assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

L'Assemblée Générale, après avoir délibéré, prend à l'unanimité des voix la résolution suivante:

#### Résolution unique

L'Assemblée décide de transférer le siège social de la société de Luxembourg à L-7333 Steinsel, c/o TRAVHYDRO Luxembourg, Zone industrielle, rue des Prés, 54.

En conséquence, le deuxième paragraphe de l'article 1<sup>er</sup> des statuts, ainsi que le premier paragraphe de l'article 9 des statuts sont modifiés et auront désormais la teneur suivante:

Art. 1er. (Deuxième paragraphe). Le siège social est établi à Steinsel.

Art. 9. (Premier paragraphe). L'assemblée générale annuelle se réunit le troisième mercredi du mois de mai à onze heures, au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, les membres du bureau ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: L. Krack, M. Strauss, C. Waucquez et F. Baden.

Enregistré à Luxembourg, le 26 juin 2000, vol. 5CS, fol. 73, case 4. – Reçu 500,- francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur sa demande aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 juillet 2000.

F. Baden.

(36387/200/56) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 juillet 2000.

## CPHI, COMPAGNIE DE PROMOTION HOTELIERE INTERNATIONALE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-7333 Steinsel, 54, rue des Près.

R. C. Luxembourg B 24.466.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 juillet 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 juillet 2000.

F. Baden.

(36388/200/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 juillet 2000.

## **COMTOUR**, Société Anonyme (en liquidation).

Siège social: L-1840 Luxembourg, 38, boulevard Joseph II.

R. C. Luxembourg B 36.579.

L'an deux mille, le vingt-six juin.

Par-devant Maître Christine Doerner, notaire de résidence à Bettembourg, agissant en remplacement de son collègue empêché Maître Reginald Neuman, notaire de résidence à Luxembourg, lequel dernier restera dépositaire de la présente minute.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme COMTOUR, en liquidation, avec siège social à Luxembourg, inscrite au registre de commerce et des sociétés à Luxembourg, section B, sous le numéro 36.579.

L'assemblée est ouverte à 11.00 heures,

sous la présidence de Monsieur Aloyse Scherer jr, diplômé I.E.C.G., demeurant à Luxembourg,

qui désigne comme secrétaire Monsieur Enzo Liotino, fondé de pouvoir, demeurant à Esch-sur-Alzette.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Gilbert Divine, fondé de pouvoir, demeurant à Nospelt.

Tous ici présents et ce acceptant.

Le bureau ayant été ainsi constitué, le Président déclare et prie le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

- I) L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:
- 1. Dissolution et mise en liquidation de la société.
- 2. Nomination d'un liquidateur et détermination de ses pouvoirs conformément à l'article 144 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales.
- II) Les actionnaires présents ou représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence signée par les membres du bureau et le notaire instrumentant. Ladite liste de présence ainsi que les procurations resteront annexées aux présentes.

III) Le quorum de présence requis par la loi est d'au moins de la moitié des actions émises et les résolutions à l'ordre du jour doivent être adoptées par un vote affirmatif de deux tiers des actions présentes ou représentées.

IV) L'assemblée a été convoquée par des avis contenant l'ordre du jour et publiés:

- dans le Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 402 du 6 juin 2000 et numéro 430 du 16 juin 2000.
- dans le journal «Tageblatt», le 6 juin 2000 et le 16 juin 2000.

La preuve de ces publications a été fournie à l'assemblée.

V) Il résulte de ladite liste de présence que sur les mille quatre cents (1.400) actions émises au 26 juin 2000, mille cent quatre-vingt-dix (1.190) actions sont présentes ou représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut valablement délibérer sur tous les points portés à l'ordre du jour.

Ensuite l'assemblée, après délibération, a pris à l'unanimité la résolution suivante:

## Seule et unique résolution

L'assemblée décide la dissolution de la société et prononce sa mise en liquidation à compter de ce jour.

Elle nomme liquidateur FIDUCIAIRE DE LUXEMBOURG S.A., société anonyme, avec siège social à Luxembourg, à qui elle confère les pouvoirs les plus étendus et notamment ceux prévus par les articles 144 et suivants de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, sans qu'elle ne doive recourir à une autorisation particulière de l'assemblée générale, même dans les cas prévus par l'article 145 de ladite loi.

Le liquidateur peut, sous sa responsabilité, pour des opérations spéciales et déterminées, déléguer tout ou partie de ses pouvoirs à un ou plusieurs mandataires spéciaux.

Le liquidateur pourra engager la société en liquidation sous sa seule signature et sans limitation.

Les frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, incombant à la société et mis à sa charge en raison des présentes, sont estimés à vingt-cinq mille (25.000,-) francs.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 11.15 heures.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite à l'assemblée, les membres du bureau, tous connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: A. Scherer jr, E. Liotino, G. Divine, R. Neuman.

Enregistré à Luxembourg, le 28 juin 2000, vol. 124S, fol. 99, case 4. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée à la demande de ladite société, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 juillet 2000.

R. Neuman.

(36390/226/58) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 juillet 2000.

## DEBRA S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2121 Luxembourg, 231, Val des Bons Malades. R. C. Luxembourg B 71.734.

L'an deux mille, le vingt et un juin.

Par-devant Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est tenue une assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme établie à Luxembourg sous la dénomination de DEBRA S.A., R. C. B N° 71.734, constituée suivant acte reçu par Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem, agissant en remplacement du notaire instrumentaire, en date du 10 septembre 1999, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, N° 911 du 1er décembre 1999.

La séance est ouverte à quatorze heures quarante-cinq sous la présidence de Madame M.-Rose Dock, directeur général, avec adresse professionnelle au 231, Val des Bons Malades, L-2121 Luxembourg-Kirchberg.

Madame la Présidente désigne comme secrétaire Madame Sandra Kaiser, secrétaire, avec adresse professionnelle au 231, Val des Bons Malades, L-2121 Luxembourg-Kirchberg.

L'assemblée élit comme scrutatrice Madame Geneviève Blauen, administrateur de société, avec adresse professionnelle au 231, Val des Bons Malades, L-2121 Luxembourg-Kirchberg.

Madame la Présidente expose ensuite:

I. - Qu'il résulte d'une liste de présence dressée et certifiée exacte par les membres du bureau que les mille deux cent cinquante (1.250) actions d'une valeur nominale de vingt-cinq (25,-) euros (EUR) chacune, représentant l'intégralité du capital social de trente et un mille deux cent cinquante (31.250,-) euros (EUR) sont dûment représentées à la présente assemblée qui en conséquence est régulièrement constituée et peut délibérer ainsi que décider valablement sur les points figurant à l'ordre du jour, ci-après reproduits, tous les actionnaires représentés ayant accepté de se réunir sans convocations préalables.

Ladite liste de présence, portant les signatures des actionnaires tous représentés, restera annexée au présent procèsverbal ensemble avec les procurations pour être soumise en même temps aux formalités de l'enregistrement.

- II. Que l'ordre du jour de la présente assemblée est conçu comme suit:
- 1. Changement de la fin de l'année sociale du 31 décembre au 31 juillet, de sorte que l'année sociale commencée le 1er janvier 2000 se terminera le 31 juillet 2000.
  - 2. Changement de la date de l'Assemblée Générale annuelle au 15 octobre.
  - 3. En conséquence de réaliser toutes modifications nécessaires aux statuts de la société.

L'assemblée, après avoir approuvé l'exposé de Madame la Présidente et reconnu qu'elle était régulièrement constituée, a pris, après délibération, à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

#### Première résolution

La fin de l'année sociale est changée du 31 décembre au 31 juillet, de sorte que l'année sociale commencée le 1<sup>er</sup> janvier 2000 se terminera le 31 juillet 2000.

En conséquence l'article 10 des statuts est modifié pour avoir désormais la teneur suivante:

«Article 10. L'année sociale commence le premier août de chaque année et finit le trente et un juillet de l'année suivante.».

#### Deuxième résolution

La date de l'Assemblée Générale annuelle est changée du 15 mars au 15 octobre.

En conséquence l'article 11, alinéa 1er des statuts est modifié pour avoir désormais la teneur suivante:

«Art. 11. Alinéa 1er. L'Assemblée Générale annuelle se réunit de plein droit le 15 du mois d'octobre à 11.00 heures à Luxembourg au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.».

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, la séance est levée à quinze heures.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparantes, celles-ci ont signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: M-R. Dock, S. Kaiser, G. Blauen, A. Schwachtgen.

Enregistré à Luxembourg, le 26 juin 2000, vol. 5CS, fol. 72, case 4. – Reçu 500,- francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 juillet 2000.

A. Schwachtgen.

(36398/230/56) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 juillet 2000.

#### **DEBRA S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2121 Luxembourg, 231, Val des Bons Malades. R. C. Luxembourg B 71.734.

Statuts coordonnés suivant l'acte n° 697 du 21 juin 2000 déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 juillet 2000.

A. Schwachtgen.

(36399/230/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 juillet 2000.

## **COMPAREX INFORMATION SYSTEMS.**

Siège social: Bruxelles. R. C. Luxembourg B 31.595.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 7 juillet 2000, vol. 538, fol. 68, case 3, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 juillet 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 juillet 2000.

Signature.

(36389/250/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 juillet 2000.

## COFI, COMPAGNIE DE L'OCCIDENT POUR LA FINANCE ET L'INDUSTRIE S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 69, route d'Esch.

R. C. Luxembourg B 9.539.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 6 juillet 2000, vol. 538, fol. 62, case 4, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 juillet 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 juillet 2000.

Pour COFI, COMPAGNIE DE L'OCCIDENT POUR LA FINANCE ET L'INDUSTRIE

Société Anonyme

BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG

Société Anonyme

P. Frédéric

S. Wallers

(36385/006/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 juillet 2000.

## COFI, COMPAGNIE DE L'OCCIDENT POUR LA FINANCE ET L'INDUSTRIE S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 69, route d'Esch. R. C. Luxembourg B 9.539.

Le bilan consolidé au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 6 juillet 2000, vol. 538, fol. 62, case 4, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 juillet 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 juillet 2000.

Pour COFI, COMPAGNIE DE L'OCCIDENT POUR LA FINANCE ET L'INDUSTRIE

Société Anonyme

BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG

Société Anonyme

P. Frédéric

S. Wallers

(36386/006/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 juillet 2000.

## COSIMO AG, Société Anonyme.

Siège social: L-1510 Luxembourg, 10, avenue de la Faïencerie. R. C. Luxembourg B 46.624.

Les comptes annuels au 31 décembre 1994, enregistrés à Luxembourg, le 6 juillet 2000, vol. 538, fol. 62, case 10, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 juillet 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 juillet 2000.

Pour le Conseil d'Administration Signature

(26393/576/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 juillet 2000.

#### COSIMO AG, Société Anonyme.

Siège social: L-1510 Luxembourg, 10, avenue de la Faïencerie.

R. C. Luxembourg B 46.624.

Les comptes annuels au 31 décembre 1995, enregistrés à Luxembourg, le 6 juillet 2000, vol. 538, fol. 62, case 10, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 juillet 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 juillet 2000.

Pour le Conseil d'Administration

Signature

(26394/576/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 juillet 2000.

## COSIMO AG, Société Anonyme.

Siège social: L-1510 Luxembourg, 10, avenue de la Faïencerie. R. C. Luxembourg B 46.624.

Les comptes annuels au 31 décembre 1996, enregistrés à Luxembourg, le 6 juillet 2000, vol. 538, fol. 62, case 10, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 juillet 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 juillet 2000.

Pour le Conseil d'Administration

Signature

(26395/576/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 juillet 2000.

## COSIMO AG, Société Anonyme.

Siège social: L-1510 Luxembourg, 10, avenue de la Faïencerie.

R. C. Luxembourg B 46.624.

Les comptes annuels au 31 décembre 1997, enregistrés à Luxembourg, le 6 juillet 2000, vol. 538, fol. 62, case 10, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 juillet 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 juillet 2000.

Pour le Conseil d'Administration

Signature

(26396/576/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 juillet 2000.

## COSIMO AG, Aktiengesellschaft.

Gesellschaftssitz: L-1510 Luxemburg, 10, avenue de la Faïencerie. H. R. Luxemburg B 46.624.

\_\_

Auzug aus dem Protokoll der Ausserordentlichen Generalversammlung vom 24. Mai 2000

In Ausübung des Artikels 100 des Gesetzes vom 16. August 1915 über die Handelsgesellschaften hat die Hauptversammlung beschlossen, die Geschäfte der Gesellschaft fortzuführen.

Luxemburg, den 24. Juni 2000.

Für den Verwaltungsrat Unterschriften

Enregistré à Luxembourg, le 6 juillet 2000, vol. 538, fol. 62, case 10. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(36391/576/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 juillet 2000.

## COSIMO AG, Aktiengesellschaft.

Gesellschaftssitz: L-1510 Luxemburg, 10, avenue de la Faïencerie. H. R. Luxemburg B 46.624.

Auzug aus dem Protokoll der Ordentlichen Generalversammlung vom 17. Mai 2000

Gemäss Artikel 6 der Statuten sowie gemäss Artikel 51 und 52 des Gesetzes vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften hat die Generalversammlung einstimmig beschlossen, die Mandate der Verwaltungsratsmitglieder und des Abschlussprüfers für weitere sechs Jahre zu verlängern.

Luxemburg, den 17. Mai 2000.

Für den Verwaltungsrat Unterschriften

Enregistré à Luxembourg, le 6 juillet 2000, vol. 538, fol. 62, case 10. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(36392/576/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 juillet 2000.

## STRADIVARIUS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau.

## **STATUTS**

L'an deux mille, le vingt et un juin.

Par-devant Maître Frank Baden, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

- 1. La société à responsabilité limitée FELIX GIORGETTI, S.à r.l., ayant son siège social à Luxembourg,
- ici représentée par deux de ses gérants Messieurs Marc Giorgetti, diplômé en gestion d'entreprises, demeurant à Dondelange et Paul Giorgetti, ingénieur, demeurant à Luxembourg.
  - 2. Monsieur Marc Giorgetti, prénommé, agissant en son nom personnel.
  - 3. Monsieur Paul Giorgetti, prénommé, agissant en son nom personnel.

Lesquels comparants ont arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme qu'ils vont constituer entre eux:

## Dénomination - Siège - Durée - Objet - Capital

- Art. 1er. Il est formé une société anonyme sous la dénomination de STRADIVARIUS S.A.
- Art. 2. Le siège social est établi à Luxembourg.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

- Art. 3. La durée de la société est illimitée.
- Art. 4. La société a pour objet l'acquisition, la construction, la gestion, la location et/ou la vente d'immeubles ou de parts d'immeubles, pour son compte propre, tant dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

La société peut avoir en outre toutes activités se rattachant directement ou indirectement à son objet social ou facilitant sa réalisation, ainsi que la prise de participations dans toutes autres sociétés ayant un objet analogue ou complémentaire.

**Art. 5.** Le capital social est fixé à trente et un mille euros (31.000,- EUR), représenté par trois cent dix (310) actions d'une valeur nominale de cent euros (100,- EUR) chacune.

Les actions sont et resteront nominatives, sauf accord unanime de tous les actionnaires.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions dans les conditions prévues par la loi.

## Droit de préemption

Les actions sont librement cessibles entre actionnaires. Elles ne peuvent être cédées entre vifs à des non-actionnaires qu'avec l'agrément donné en assemblée des actionnaires représentant au moins les trois quarts du capital social. Elles ne peuvent être transmises pour cause de mort à des non-actionnaires que moyennant l'agrément des propriétaires d'actions représentant les trois quarts des droits appartenant aux survivants.

Dans tous les cas de cession ou de transmission d'actions, que ce soit à un autre actionnaire ou à un tiers, chaque actionnaire bénéficie d'un droit de préemption proportionnel à sa participation dans la société pour le rachat des actions dont la cession est projetée.

A cet effet l'actionnaire qui veut céder ses actions doit aviser le conseil d'administration par lettre recommandée de son projet de cession en indiquant les nom, prénom, profession et domicile du ou des cessionnaires proposés et le nombre d'actions dont la cession est projetée.

Dans la quinzaine de la réception de cet avis, le conseil d'administration doit informer, par lettre recommandée, chaque actionnaire du projet de cession en lui indiquant les nom, prénom, profession et domicile du ou des cessionnaires proposés, le nombre d'actions dont la cession est projetée, le prix de cession tel qu'il a été fixé par la dernière assemblée générale, en demandant à chaque actionnaire s'il est disposé à acquérir tout ou partie des actions offertes.

Dans le mois de la réception de cette lettre, chaque actionnaire doit adresser au conseil d'administration une lettre recommandée faisant connaître sa décision d'acquérir ou non les actions offertes. Faute par lui d'avoir adressé sa réponse dans les formes et délais ci-dessus, il est réputé renoncer à l'exercice de son droit de préemption.

Le conseil d'administration doit notifier au cédant ainsi qu'à chacun des actionnaires ayant déclaré vouloir exercer le droit de préemption, le résultat de la consultation des actionnaires, par lettre recommandée, dans les quinze jours de l'expiration du délai imparti aux actionnaires pour faire connaître leur décision. L'exercice du droit de préemption par les actionnaires ne sera effectif et définitif que:

1° si la totalité des actions offertes a fait l'objet de l'exercice du droit de préemption, de manière à ce que le cédant soit assuré de la cession, par l'effet de ce droit de préemption, de la totalité de ses actions;

2° ou si le cédant déclare accepter de céder seulement les actions faisant l'objet de l'exercice du droit de préemption.

Si plusieurs actionnaires usent simultanément du droit de préemption et sauf accord différent entre eux, il sera procédé à la répartition des actions à racheter proportionnellement au nombre des actions possédées par chacun d'eux. Si la répartition proportionnelle laisse des actions à racheter non attribuées, ces actions seront tirées au sort par les soins du conseil d'administration entre les actionnaires ayant exercé le droit de préemption. Le tirage au sort aura lieu en présence des intéressés ou après qu'ils auront été appelés par lettre recommandée.

Ce droit de préemption joue également mutatis mutandis en cas de cession de actions par un héritier ou un ayant droit.

Le prix de cession est payable au moment de l'acquisition des actions.

En cas de refus des actionnaires d'acquérir les actions proposées ou en cas de non-réponse de leur part dans le délai imparti, l'actionnaire sera libre de céder ses actions au cessionnaire proposé par lui.

## **Administration - Surveillance**

Art. 6. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas l'assemblée générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive.

- Art. 7. Le Conseil d'Administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.
- **Art. 8.** Le Conseil d'Administration désigne parmi ses membres un président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le Conseil d'Administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, télex ou téléfax, étant admis. En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex ou téléfax.

Les décisions du Conseil d'Administration sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

**Art. 9.** Le Conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

La délégation à un membre du Conseil d'Administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

Toutefois, le premier administrateur-délégué peut être nommé par l'assemblée générale.

- **Art. 10.** La société se trouve engagée soit par la signature collective de deux administrateurs, soit par la signature individuelle du délégué du conseil dans le cadre de la gestion journalière.
- Art. 11. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

#### Année sociale - Assemblée générale

- Art. 12. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre.
- Art. 13. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés, et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le Conseil d'Administration peut décider que pour pouvoir assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions au porteur, s'il y en a, doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par un mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix.

Toutes les décisions tant en assemblée générale ordinaire qu'en assemblée générale extraordinaire doivent être prises à la majorité des trois-quarts du capital social.

- **Art. 14.** L'assemblée des actionnaires de la société régulièrement constituée représente tous les actionnaires de la société. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.
  - Art. 15. L'assemblée générale décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.
- Le Conseil d'Administration est autorisé à verser des acomptes sur dividendes en se conformant aux conditions prescrites par la loi.
- **Art. 16.** L'assemblée générale annuelle se réunit, le troisième vendredi du mois d'avril à onze heures à Luxembourg au siège social ou à tout autre endroit à désigner dans les convocations.

Si ce jour est un jour férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

**Art. 17.** La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, ainsi que ses modifications ultérieures, trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

#### Dispositions transitoires

- 1) Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se terminera le trente et un décembre deux mille.
  - 2) La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en deux mille un.

#### Souscription et libération

Toutes les actions ont été entièrement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de trente et un mille euros (31.000,- EUR) se trouve dès maintenant à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en est justifié au notaire soussigné.

#### Déclaration

Le notaire rédacteur de l'acte déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales, et en constate expressément l'accomplissement.

#### Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à la somme de soixante mille francs luxembourgeois (60.000.- LUF).

#### Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les comparants préqualifiés, représentant l'intégralité du capital social, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués, et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont pris, à l'unanimité les résolutions suivantes:

- 1) Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.
- 2) Sont appelés aux fonctions d'administrateur:
- a) Monsieur Marc Giorgetti, diplômé en gestion d'entreprises, demeurant à Dondelange.
- b) Monsieur Paul Giorgetti, ingénieur, demeurant à Luxembourg.
- c) Monsieur Paul Feider, employé privé, demeurant à Strassen.
- 4) Monsieur Marc Giorgetti, prénommé, est nommé administrateur-délégué.

Il est chargé de la gestion journalière de la Société ainsi que de la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion.

- 4) Est appelé aux fonctions de commissaire:
- Monsieur Jean-Marc Faber, expert-comptable, demeurant à L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau.
- 5) Les mandats des administrateurs et du commissaire prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de l'andeux mille six.
  - 6) Le siège social est fixé à L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, en l'étude du notaire soussigné, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé avec le notaire le présent acte. Signé: M. Giorgetti, P. Giorgetti et F. Baden.

Enregistré à Luxembourg, le 26 juin 2000, vol. 5CS, fol. 72, case 10. – Reçu 12.505,- francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur sa demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 juillet 2000.

F. Baden.

(36321/200/174) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 juillet 2000.

## DE PATT INVESTISSEMENT S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2952 Luxembourg, 22, boulevard Royal. R. C. Luxembourg B 32.284.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 6 juillet 2000, vol. 538, fol. 63, case 7, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 juillet 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Copie sincère et conforme DE PATT INVESTISSEMENT S.A. A. Angelsberg T. Braun Administrateur Administrateur

(36406/008/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 juillet 2000.

## DE PATT INVESTISSEMENT S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2952 Luxembourg, 22, boulevard Royal. R. C. Luxembourg B 32.284.

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Statutaire du 15 mai 2000

Le bénéfice total de l'exercice au 31 décembre 1999 s'élevant à LUF 14.095.695,- est entièrement reporté à nouveau. Le mandat de Commissaire aux Comptes de

EURAUDIT, S.à r.l., Luxembourg

venant à échéance lors de cette Assemblée, est renouvelé pour une nouvelle période de 1 an, jusqu'à l'Assemblée Générale Statutaire de 2001.

> Extrait sincère et conforme DE PATT INVESTISSEMENT S.A. A. Angelsberg T. Braun Administrateur Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 6 juillet 2000, vol. 538, fol. 63, case 7. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(36407/008/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 juillet 2000.

## **DENEB HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.**

Siège social: L-2952 Luxembourg, 22, boulevard Royal. R. C. Luxembourg B 14.765.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 6 juillet 2000, vol. 538, fol. 63, case 7, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 juillet 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Copie sincère et conforme DENEB HOLDING S.A. R. de Waha T. Braun Administrateur Administrateur

(36408/008/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 juillet 2000.

## **DENEB HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.**

Siège social: L-2952 Luxembourg, 22, boulevard Royal. R. C. Luxembourg B 14.765.

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Statutaire du 17 avril 2000

Le bénéfice total de l'exercice au 31 décembre 1999 s'élevant à LUF 3.195.76,- est réparti comme suit:

- dividende . . . . . . . . . . . . LUF 700.000 LUF 2.495.786 

Le mandat de Commissaire aux Comptes de

V.O. CONSULTING LUX S.A., Clémency

venant à échéance lors de cette Assemblée est renouvelé pour une nouvelle période de 1 an, jusqu'à l'Assemblée Générale Statutaire de 2001.

> Extrait sincère et conforme DENEB HOLDING S.A. T. Braun R. de Waha

Administrateur Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 6 juillet 2000, vol. 538, fol. 63, case 7. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(36409/008/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 juillet 2000.

## DEUTSCHE MORGAN GRENFELL DEVELOPMENT CAPITAL ITALY S.A.,

Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 13, boulevard Royal. R. C. Luxembourg B 51.795.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 10 juillet 2000, vol. 538, fol. 69, case 8, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 juillet 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 juillet 2000.

Pour la société

Signature

(36410/275/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 juillet 2000.

## DEUTSCHE MORGAN GRENFELL DEVELOPMENT CAPITAL ITALY S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 13, boulevard Royal. R. C. Luxembourg B 51.795.

Extrait du Procès-verbal de l'assemblée générale annuelle tenue à Luxembourg le 6 juin 2000

Il résulte dudit procès-verbal que

- Le bilan, le compte de pertes et profits et les annexes pour l'année sociale clôturée au 31 décembre 1999 ont été approuvés par l'assemblée générale.
- Par un vote spécial, l'assemblée générale a accordé la décharge aux membres du Conseil d'Administration ainsi qu'au Commissaire aux Comptes pour l'exercice de leurs fonctions pendant l'année sociale clôturée au 31 décembre 1999.
- Les mandats de Messieurs Dante Razzano, Administrateur-Délégué de MORGAN GRENFELL S.p.A., demeurant à Via Santa Margherita 4, Milan, Karl-Heinz Fanzelow, investment banker, demeurant à Emil-von-Behring-Str. 2, D-60439 Francfort a/M, Philip Edward Smith, investment banker, demeurant à St Pauls Gate, New Street, St-Hélier, Jersey JE4 8ZB, Colin Brown, investment banker, demeurant à Winchester House 1, Great Winchester Street, Londres EC2N 2DB, Russell Charles Turner, directeur, demeurant à St Pauls Gate, New Street, St-Hélier, Jersey JE4 8ZB, ont été renouvelés en tant que membres du Conseil d'Administration de la société. Leurs mandats expireront à l'issue de l'assemblée générale annuelle statuant sur les comptes annuels au 31 décembre 2000.
- KPMG AUDIT LUXEMBOURG, 31, allée Scheffer, L-2520 Luxembourg a été réélue Commissaire aux comptes de la société. Son mandat expirera à l'issue de l'assemblée générale statuant sur les comptes annuels au 31 décembre 2000.

Luxembourg, le 4 juillet 2000.

Pour extrait conforme

Me A. Schmitt Mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 10 juillet 2000, vol. 538, fol. 69, case 8. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(36411/275/28) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 juillet 2000.

## DEUTSCHE MORGAN GRENFELL DEVELOPMENT CAPITAL LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 13, boulevard Royal. R. C. Luxembourg B 51.796.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 10 juillet 2000, vol. 538, fol. 69, case 8, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 juillet 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 juillet 2000.

Pour la société

Signature

(36412/275/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 juillet 2000.

## DEUTSCHE MORGAN GRENFELL DEVELOPMENT CAPITAL LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 13, boulevard Royal. R. C. Luxembourg B 51.796.

Extrait du Procès-verbal de l'assemblée générale annuelle tenue à Luxembourg le 6 juin 2000

Il résulte dudit procès-verbal que

- Le bilan, le compte de pertes et profits et les annexes pour l'année sociale clôturée au 31 décembre 1999 ont été approuvés par l'assemblée générale.
- Par un vote spécial, l'assemblée générale a accordé la décharge aux membres du Conseil d'Administration ainsi qu'au Commissaire aux Comptes pour l'exercice de leurs fonctions pendant l'année sociale clôturée au 31 décembre 1999.
  - La démission de Monsieur Timothy James Godber a été acceptée.

- Monsieur Russell C. Turner, directeur, résidant à St Pauls Gate, New Street, St-Hélier, Jersey JE4 8ZB Channel Islands a été élu en tant qu'administrateur en remplacement de l'administrateur démissionnaire Monsieur Timothy James Godber.
- Son mandat expirera à l'issue de l'assemblée générale annuelle statuant sur les comptes annuels au 31 décembre 2000.
- Les mandats de Messieurs Philip Edward Smith, investment banker, demeurant à St Pauls Gate, New Street, St. Hélier, Jersey JE4 8ZB, Colin Michael Brown, investment banker, demeurant à Winchester House 1, Great Winchester street, Londres EC2N 2DB, Robert H. Smith, investment banker, demeurant à Appold Street 1, Broadgate, Londres EC2A 2UU, ont été renouvelés en tant que membres du Conseil d'Administration de la société. Leurs mandats expireront à l'issue de l'assemblée générale annuelle statuant sur les comptes annuels au 31 décembre 2000.
- KPMG AUDIT LUXEMBOURG, 31, allée Scheffer, L-2520 Luxembourg a été réélue Commissaire aux comptes de la société. Son mandat expirera à l'issue de l'assemblée générale statuant sur les comptes annuels au 31 décembre 2000.

Luxembourg, le 4 juillet 2000.

Pour extrait conforme

Me A. Schmitt Mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 10 juillet 2000, vol. 538, fol. 69, case 8. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(36413/275/31) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 juillet 2000.

## ELLE FINANCIERE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont. R. C. Luxembourg B 68.876.

Extrait des résolutions prises lors de la réunion du conseil d'administration, tenue à Luxembourg en date du 27 juin 2000 Le siège social est transféré au 17, rue Beaumont, L-1219 Luxembourg.

Luxembourg, le 27 juin 2000.

Pour extrait sincère et conforme ELLE FINANCIERE S.A. Signature

Enregistré à Luxembourg, le 28 juin 2000, vol. 538, fol. 36, case 6. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(36415/545/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 juillet 2000.

## DE LUX MEAT CORP. S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2130 Luxembourg, 11, boulevard Charles Marx. R. C. Luxembourg B 51.493.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 7 juillet 2000, vol. 538, fol. 66, case 8, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 juillet 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 juillet 2000.

(36400/696/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 juillet 2000.

## DE LUX MEAT CORP. S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2130 Luxembourg, 11, boulevard Charles Marx. R. C. Luxembourg B 51.493.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 7 juillet 2000, vol. 538, fol. 66, case 8, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 juillet 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 juillet 2000.

(36401/696/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 juillet 2000.

## **DE LUX MEAT CORP. S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2130 Luxembourg, 11, boulevard Charles Marx. R. C. Luxembourg B 51.493.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 7 juillet 2000, vol. 538, fol. 66, case 8, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 juillet 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 juillet 2000.

(36402/696/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 juillet 2000.

## DE LUX MEAT CORP. S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2130 Luxembourg, 11, boulevard Charles Marx. R. C. Luxembourg B 51.493.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 7 juillet 2000, vol. 538, fol. 66, case 8, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 juillet 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 juillet 2000.

(36403/696/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 juillet 2000.

## DE LUX MEAT CORP. S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1466 Luxembourg, 12, rue Jean Engling. R. C. Luxembourg B 51.493.

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Statutaire du 21 mai 1999

- Monsieur Alain Vasseur ne bénéficie plus, à sa demande, du titre de délégué du conseil d'administration. Il ne peut donc plus engager la société sous sa signature individuelle.
- Les mandats d'administrateur de Messieurs Klaus Pieper, employé privé, Luxembourg et Alain Vasseur, consultant, Holzem sont reconduits pour une nouvelle période statutaire de 6 ans jusqu'à l'Assemblée Générale Statutaire de 2005.
- Le mandat d'administrateur-délégué et d'administrateur de Monsieur Jean-Luc Masson, n'est pas, à sa demande, reconduit. La société KMC HOLDING S.A., établie au 12, rue Jean Engling, L-1466 Luxembourg est nommée en tant que nouvel administrateur jusqu'à l'Assemblée Générale Statutaire de 2005.
- Le mandat de commissaire aux comptes de C.A.S. CORPORATE ADMINISTRATIVE SERVICES S.A. n'est pas, à sa demande, reconduit. La société HIFIN S.A., 3, place Dargent, Luxembourg, est nommée en tant que nouveau commissaire aux comptes jusqu'à l'Assemblée Générale Statutaire de 2005.

Certifié sincère et conforme Pour DE LUX MEAT CORP. S.A. COMPANIES & TRUSTS PROMOTION S.A. Signature

Enregistré à Luxembourg, le 7 juillet 2000, vol. 538, fol. 66, case 8. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(36404/696/23) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 juillet 2000.

## DE LUX MEAT CORP. S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1466 Luxembourg, 12, rue Jean Engling. R. C. Luxembourg B 51.493.

Extrait des résolutions prises lors de la réunion du conseil d'administration tenue en date du 26 juillet 1999

- Monsieur Klaus Pieper est nommé administrateur-délégué avec pouvoir de signature individuelle pour engager la société

> Certifié sincère et conforme Pour DE LUX MEAT CORP. S.A. COMPANIES & TRUSTS PROMOTION S.A. Signature

Enregistré à Luxembourg, le 7 juillet 2000, vol. 538, fol. 66, case 8. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(36405/696/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 juillet 2000.

#### **EURINOX S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont. R. C. Luxembourg B 33.844.

Extrait des résolutions prises lors de la réunion du conseil d'administration, tenue à Luxembourg en date du 28 juin 2000 Le siège social est transféré au 17, rue Beaumont, L-1219 Luxembourg.

Luxembourg, le 28 juin 2000.

Pour extrait sincère et conforme **EURINOX S.A.** Signature

Enregistré à Luxembourg, le 29 juin 2000, vol. 538, fol. 36, case 6. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(36419/545/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 juillet 2000.

## DYAMATOSA S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 8, boulevard Joseph II. R. C. Luxembourg B 57.310.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 21 juin 2000, vol. 538, fol. 6, case 1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 juillet 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 juillet 2000.

DYAMATOSA S.A.

Signatures

(36414/694/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 juillet 2000.

#### **ENTREFLOR S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2180 Luxembourg, 6, rue Jean Monnet. R. C. Luxembourg B 66.090.

Les comptes annuels au 31 décembre 1999, enregistrés à Luxembourg, le 11 juillet 2000, vol. 538, fol. 72, case 11, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 juillet 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 juillet 2000.

Pour la société

ARTHUR ANDERSEN, Société Civile

Signature

(36416/501/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 juillet 2000.

## **EUROFINANCE PLACEMENTS S.A., Société Anonyme Holding.**

Siège social: Luxembourg. R. C. Luxembourg B 59.221.

L'an deux mille, le quinze juin.

Par-devant Maître Frank Baden, notaire de résidence à Luxembourg,

S'est réunie l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société anonyme EUROFINANCE PLACE-MENTS S.A., ayant son siège social à Luxembourg, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, sous le numéro B 59.221, constituée suivant acte notarié en date du 2 mai 1997, publié au Mémorial, Recueil C, numéro 445 du 14 août 1997. Les statuts ont été modifiés en dernier lieu suivant acte reçu par le notaire soussigné en date du 26 novembre 1998, publié au Mémorial, Recueil C, numéro 106 du 20 février 1999.

L'Assemblée est ouverte à onze heures sous la présidence de Monsieur Noël Didier, employé privé, Luxembourg, 10, boulevard Royal,

qui désigne comme secrétaire Madame Dominique Pacci, employée privée, Luxembourg, 10, boulevard Royal.

L'Assemblée choisit comme scrutateur Madame Sylvie Arpea, employée privée, Luxembourg, 10, boulevard Royal.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I. - Que la présente Assemblée Générale Extraordinaire a pour

Ordre du jour:

1. Modification de l'objet social de la société qui aura la teneur suivante:

«La société a pour objet la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toutes sociétés commerciales, industrielles, financières ou autres, luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition de tous titres et droits par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat, de négociation et de toute autre manière et notamment l'acquisition de brevets et licences, leur gestion et leur mise en valeur, l'octroi aux entreprises auxquelles elle s'intéresse, de tous concours, prêts, avances ou garanties, enfin toute activité et toutes opérations généralement quelconques se rattachant directement ou indirectement à son objet, autorisées par et rentrant dans les limites tracées par la loi du trente et un juillet mil neuf cent vingt-neuf sur les sociétés de participations financières (Holding companies) et de l'article 209 de la loi sur les sociétés commerciales.»

- 2. Modification afférente de l'article 4 des statuts.
- 3. Adaptation de l'article 1er des statuts pour lui donner la teneur suivante: «Il existe une société anonyme holding sous la dénomination EUROFINANCE PLACEMENTS S.A.»
- II. Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence; cette liste de présence, après avoir été signée par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés, après avoir été paraphées ne varietur par les comparants.

III. - Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

IV. - Que la présente Assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

L'Assemblée Générale, après avoir délibéré, prend à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Assemblée décide de modifier l'objet social de la société.

En conséquence, les articles 1er et 4 sont modifiés et auront la teneur suivante:

Art. 1er. «Il existe une société anonyme holding sous la dénomination EUROFINANCE PLACEMENTS S.A.»

**Art. 4.** «La Société a pour objet la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toutes sociétés commerciales, industrielles, financières ou autres, luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition de tous titres et droits par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat, de négociation et de toute autre manière et notamment l'acquisition de brevets et licences, leur gestion et leur mise en valeur, l'octroi aux entreprises auxquelles elle s'intéresse, de tous concours, prêts, avances ou garanties, enfin toute activité et toutes opérations généralement quelconques se rattachant directement ou indirectement à son objet, autorisées par et rentrant dans les limites tracées par la loi du trente et un juillet mil neuf cent vingt-neuf sur les sociétés de participations financières (Holding companies) et de l'article 209 de la loi sur les sociétés commerciales.»

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, les membres du bureau ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: N. Didier, D. Pacci, S. Arpea et F. Baden.

Enregistré à Luxembourg, le 19 juin 2000, vol. 124S, fol. 85, case 4. – Reçu 500,- francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur sa demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 juin 2000.

F. Baden.

(36420/200/67) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 juillet 2000.

## **EUROFINANCE PLACEMENTS S.A., Société Anonyme Holding.**

Siège social: Luxembourg. R. C. Luxembourg B 59.221.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 juillet 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 juillet 2000.

F. Baden.

(36421/200/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 juillet 2000.

## EUROPEAN TOBACCO DEVELOPMENT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont. R. C. Luxembourg B 56.039.

Extrait des résolutions prises lors de la réunion du conseil d'administration, tenue à Luxembourg en date du 28 juin 2000 Le siège social est transféré au 17, rue Beaumont, L-1219 Luxembourg.

Luxembourg, le 28 juin 2000.

Pour extrait sincère et conforme

EUROPEAN TOBACCO DEVELOPMENT S.A.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 28 juin 2000, vol. 538, fol. 36, case 6. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(36425/545/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 juillet 2000.

## **EUROINTERVENTION S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg, 69, route d'Esch. R. C. Luxembourg B 33.350.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 6 juillet 2000, vol. 538, fol. 62, case 4, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 juillet 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 juillet 2000.

Pour EUROINTERVENTION S.A., Société Anonyme BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG

Société Anonyme

P. Frédéric

S. Wallers

(36423/006/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 juillet 2000.

## FINANCIERE DE NAMUR HOLDING S.A., Société Anonyme Holding (anc. FINANCIERE DE NAMUR S.A.).

Siège social: L-2121 Luxembourg, 231, Val des Bons Malades. R. C. Luxembourg B 57.848.

\_

L'an deux mille, le vingt et un juin.

Par-devant Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est tenue une assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme établie à Luxembourg sous la dénomination de FINANCIERE DE NAMUR S.A., R. C. B N° 57.848, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant, en date du 19 décembre 1996, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations N° 221 du 5 mai 1997.

La séance est ouverte à quatorze heures trente sous la présidence de Madame M.-Rose Dock, directeur général, avec adresse professionnelle au 231, Val des Bons Malades, L-2121 Luxembourg-Kirchberg.

Madame la Présidente désigne comme secrétaire Mademoiselle Anne Lambert, employée privée, avec adresse professionnelle au 231, Val des Bons Malades, L-2121 Luxembourg-Kirchberg.

L'assemblée élit comme scrutatrice Madame Geneviève Blauen, administrateur de société, avec adresse professionnelle au 231, Val des Bons Malades, L-2121 Luxembourg-Kirchberg. Madame la Présidente expose ensuite:

I. - Qu'il résulte d'une liste de présence dressée et certifiée exacte par les membres du bureau que les dix mille (10.000) actions d'une valeur nominale de mille (1.000,-) francs luxembourgeois (LUF) chacune, représentant l'intégralité du capital social de dix millions (10.000.000,-) de francs luxembourgeois (LUF), sont dûment représentées à la présente assemblée qui en conséquence est régulièrement constituée et peut délibérer ainsi que décider valablement sur les points figurant à l'ordre du jour, ci-après reproduits, tous les actionnaires représentés ayant accepté de se réunir sans convocations préalables.

Ladite liste de présence, portant les signatures des actionnaires tous représentés, restera annexée au présent procèsverbal ensemble avec les procurations pour être soumise en même temps aux formalités de l'enregistrement.

- II. Que l'ordre du jour de la présente assemblée est conçu comme suit:
- 1. Modification de la dénomination de la société en FINANCIERE DE NAMUR HOLDING S.A. et modification afférente de l'article 1er des statuts.
- 2. Décision de changer la devise du capital social de francs luxembourgeois en euros au cours de 1,- euro pour 40,3399 LUF afin de convertir le capital social de LUF 10.000.000,- temporairement à 247.893,52 euros et d'annuler la valeur nominale des actions.
- 3. Décision d'augmenter le capital social à EUR 250.000,- par incorporation d'un montant de 2.106,48 euros provenant des bénéfices reportés et de fixer la valeur nominale des actions à 25,- euros de telle sorte que le capital social soit désormais fixé à 250.000,- euros, représenté par 10.000 actions de 25,- euros.
- 4. Décision de fixer le capital autorisé à EUR 1.250.000,-, représenté par 50.000 actions de EUR 25,- chacune et renouvellement de l'autorisation conférée au Conseil d'Administration.
  - 5. Modification subséquente de l'article 3 des statuts.

L'assemblée, après avoir approuvé l'exposé de Madame la Présidente et reconnu qu'elle était régulièrement constituée, a pris, après délibération, à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

## Première résolution

La dénomination sociale de la Société est changée de FINANCIERE DE NAMUR S.A. en FINANCIERE DE NAMUR HOLDING S.A.

En conséquence, l'article 1er, alinéa 1er des statuts est modifié pour avoir désormais la teneur suivante:

«Art. 1er. Alinéa 1er. Il existe une société anonyme holding sous la dénomination de FINANCIERE DE NAMUR HOLDING S.A.»

## Deuxième résolution

La valeur nominale des actions est supprimée et la devise du capital social est convertie de francs luxembourgeois en euros au cours de 40,3399 francs luxembourgeois pour 1,- euro, de sorte que ledit capital social est fixé provisoirement à 247.893,52 euros, divisé en 10.000 actions sans désignation de valeur nominale.

#### Troisième résolution

Le capital social est augmenté à concurrence de 2.106,48 euros pour le porter de 247.893,52 euros à 250.000,- euros sans émission d'actions nouvelles.

Le montant de 2.106,48 euros a été intégralement libéré par incorporation partielle de bénéfices reportés.

La réalité de ces bénéfices reportés au 31 décembre 1999 a été prouvée au notaire instrumentaire par la remise d'un bilan établi au 31 décembre 1999 ainsi que d'une attestation établie en date du 20 juin 2000 par le commissaire aux comptes de la Société, SANINFO, S.à r.l., laquelle attestation restera annexée au présent acte pour être enregistrée en même temps.

## Quatrième résolution

La valeur nominale des actions est fixée à 25,- euros.

## Cinquième résolution

Le capital autorisé est fixé à 1.250.000,- euros et le Conseil d'Administration est autorisé à augmenter en une ou plusieurs fois le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé pendant une période de cinq ans commençant

à courir à partir du jour de la publication de l'acte documentant la présente Assemblée Générale extraordinaire au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

#### Sixième résolution

En conséquence des quatre résolutions qui précèdent l'article 3, alinéas 1<sup>er</sup>, 2 et 3, première phrase des statuts est modifié pour avoir désormais la teneur suivante:

- «**Art. 3. Alinéa 1**er. Le capital social est fixé à deux cent cinquante mille (250.000,-) euros (EUR), représenté par dix mille (10.000) actions d'une valeur nominale de vingt-cinq (25,-) euros (EUR) chacune.»
- «Art. 3. Alinéa 2. Le capital autorisé de la Société est établi à un million deux cent cinquante mille (1.250.000,-) euros (EUR), divisé en cinquante mille (50.000) actions d'une valeur nominale de vingt-cinq (25,-) euros (EUR) chacune.»
- «**Art. 3. Alinéa 3.** Le Conseil d'Administration de la Société est autorisé et chargé de réaliser cette augmentation de capital en une fois ou par tranches périodiques, sous réserve de la confirmation de cette autorisation par une Assemblée Générale des actionnaires tenue endéans un délai expirant au cinquième anniversaire de la publication de l'acte du 21 juin 2000 au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, en ce qui concerne la partie du capital qui, à cette date, ne serait pas encore souscrite, et pour laquelle il n'existerait pas à cette date d'engagement de la part du Conseil d'Administration en vue de la souscription.»

#### Evaluation

A toutes fins utiles, la présente augmentation de capital est évaluée à quatre-vingt-quatre mille neuf cent soixantequinze (84.975,-) francs luxembourgeois.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, la séance est levée à quatorze heures quarante-cinq.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparantes, celles-ci ont signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: M.-R. Dock, A. Lambert, G. Blauen, A. Schwachtgen.

Enregistré à Luxembourg, le 26 juin 2000, vol. 5CS, fol. 72, case 3. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 juillet 2000.

A. Schwachtgen.

(36432/230/96) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 juillet 2000.

## FINANCIERE DE NAMUR HOLDING S.A., Société Anonyme Holding (anc. FINANCIERE DE NAMUR S.A.).

Siège social: L-2121 Luxembourg, 231, Val des Bons Malades. R. C. Luxembourg B 57.848.

Statuts coordonnés suivant l'acte n° 696 du 21 juin 2000, déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 juillet 2000.

A. Schwachtgen.

(36433/230/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 juillet 2000.

## FIDEP S.A., FINANCIERE DE DEVELOPPEMENT ET DE PARTICIPATION, Société Anonyme.

Siège social: L-2212 Luxembourg, 6, place de Nancy. R. C. Luxembourg B 52.185.

Lors d'une réunion du conseil d'administration tenue en date du 3 juillet 2000, le conseil a coopté M. Réginald Hoe en tant qu'administrateur en remplacement de Monsieur Yves Bical, démissionnaire. Son mandat expirera lors de la prochaine Assemblée Générale. Simultanément, l'administrateur M. Zakostelsky a retiré sa démission.

Depuis cette date le Conseil d'administration se compose donc comme suit:

Monsieur François-Charles Bazelaire, administrateur

Monsieur Francis Zakostelsky, administrateur

Monsieur Réginald Hoe, administrateur

Le Commissaire aux comptes:

ABAX, S.à r.l. avec siège social à L-2212 Luxembourg

Avec effet à partir du 3 juillet 2000, le siège est fixé à l'adresse suivante:

6, place de Nancy, L-2212 Luxembourg.

Luxembourg, le 3 juillet 2000.

Pour la société.

Enregistré à Luxembourg, le 10 juillet 2000, vol. 538, fol. 71, case 5. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(36429/592/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 juillet 2000.

## **EXAKT S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1611 Luxembourg, 65, avenue de la Gare. R. C. Luxembourg B 61.562.

Les comptes annuels au 31 décembre 1999, enregistrés à Luxembourg, le 6 juillet 2000, vol. 538, fol. 62, case 10, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 juillet 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 juillet 2000.

Pour le conseil d'administration

Signature

(36427/576/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 juillet 2000.

#### **EXAKT S.A., Aktiengesellschaft.**

Gesellschaftssitz: L-1611 Luxemburg, 65, avenue de la Gare. H. R. Luxemburg B 61.562.

Auszug aus dem Protokoll der Ordentlichen Generalversammlung vom 4. Juli 2000

Gemäss Artikel 6 der Statuten sowie gemäss Artikel 51 und 52 des Gesetzes vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften hat die Generalversammlung einstimmig beschlossen, die Mandate der Verwaltungsratsmitglieder und des Abschlussprüfers für weitere sechs Jahre zu verlängern.

Luxemburg, den 4. Juli 2000.

Für den Verwaltungsrat Unterschrift

Enregistré à Luxembourg, le 6 juillet 2000, vol. 538, fol. 62, case 10. - Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(36426/576/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 juillet 2000.

#### FIMO INVEST HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 19, rue de Kirchberg. R. C. Luxembourg B 52.639.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 7 juillet 2000, vol. 538, fol. 66, case 8, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 juillet 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 juillet 2000.

(36430/696/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 juillet 2000.

## FIMO INVEST HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 19, rue de Kirchberg. R. C. Luxembourg B 52.639.

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Statutaire du 5 juillet 2000

- Monsieur Alain Vasseur, consultant, demeurant à Holzem, est nommé nouvel Administrateur en remplacement de Monsieur Serge Thill, consultant demeurant à Sanem. Son mandat viendra à échéance à l'Assemblée Générale Statutaire de 2001.
- Le capital social de ITL 690.000.000,- est converti en euros avec effet au 1er janvier 2000, pour se monter à EUR 356.355,26, représenté par six mille neuf cents actions sans désignation de valeur nominale.
- Le capital autorisé de ITL 2.000.000.000,- est de même converti en euros pour se monter à EUR 1.032.913,80, représenté le cas échéant par des actions sans désignation de valeur nominale.

Luxembourg, le 7 juillet 2000.

Certifié sincère et conforme Pour FIMO INVEST HOLDING S.A. COMPANIES & TRUSTS PROMOTION S.A. Signature

Enregistré à Luxembourg, le 7 juillet 2000, vol. 538, fol. 66, case 8. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(36431/696/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 juillet 2000.

## EURO FLOOR, Fonds Commun de Placement. Géré par: BNP LUX INVESTMENT S.A.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 22, boulevard Royal. R. C. Luxembourg B 21.073.

Le rapport annuel au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 6 juillet 2000, vol. 538, fol. 62, case 12, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 juillet 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations. (36422/008/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 juillet 2000.

## **EURONAV OFFSHORE S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1022 Luxembourg, 9, rue Goethe. R. C. Luxembourg B 65.505.

Il résulte d'une décision du conseil d'administration en date du 3 avril 2000 que:

- La démission de Monsieur Hugo Cox, Directeur Général est approuvée avec effet au 31 mars 2000.
- La nomination de Monsieur Ludo Beersmans en tant que Directeur Général est approuvée avec effet au 3 avril 2000. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

EURONAV OFFSHORE S.A.
Signature

Enregistré à Luxembourg, le 10 juillet 2000, vol. 538, fol. 72, case 12. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(36424/000/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 juillet 2000.

## FINANCIERE VILLEBOIS MAREUIL S.A., Société Anonyme Holding, (anc. FINANCIERE VILLEBOIS MAREUIL S.A.).

Siège social: Luxembourg. R. C. Luxembourg B 59.222.

L'an deux mille, le quinze juin.

Par-devant Maître Frank Baden, notaire de résidence à Luxembourg,

S'est réunie l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société anonyme FINANCIERE VILLEBOIS MAREUIL S.A., ayant son siège social à Luxembourg, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, sous le numéro B 59.222, constituée suivant acte notarié en date du 2 mai 1997, publié au Mémorial, Recueil C, numéro 446 du 14 août 1997. Les statuts ont été modifiés en dernier lieu suivant acte reçu par le notaire soussigné en date du 26 novembre 1998, publié au Mémorial, Recueil C, numéro 106 du 20 février 1999.

L'Assemblée est ouverte à onze heures quinze sous la présidence de Monsieur Noël Didier, employé privé, Luxembourg, 10, boulevard Royal,

qui désigne comme secrétaire Madame Dominique Pacci, employée privée, Luxembourg, 10, boulevard Royal.

L'Assemblée choisit comme scrutateur Madame Sylvie Arpea, employée privée, Luxembourg, 10, boulevard Royal.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I. - Que la présente Assemblée Générale Extraordinaire a pour

## Ordre du jour:

1. Modification de l'objet social de la société qui aura la teneur suivante:

«La société a pour objet la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toutes sociétés commerciales, industrielles, financières ou autres, luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition de tous titres et droits par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat, de négociation et de toute autre manière et notamment l'acquisition de brevets et licences, leur gestion et leur mise en valeur, l'octroi aux entreprises auxquelles elle s'intéresse, de tous concours, prêts, avances ou garanties, enfin toute activité et toutes opérations généralement quelconques se rattachant directement ou indirectement à son objet, autorisées par et rentrant dans les limites tracées par la loi du trente et un juillet mil neuf cent vingt-neuf sur les sociétés de participations financières (Holding companies) et de l'article 209 de la loi sur les sociétés commerciales.»

- 2. Modification afférente de l'article 4 des statuts.
- 3. Adaptation de l'article 1<sup>er</sup> des statuts pour lui donner la teneur suivante: «Il existe une société anonyme holding sous la dénomination FINANCIERE VILLEBOIS MAREUIL S.A.»
- II. Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence; cette liste de présence, après avoir été signée par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés, après avoir été paraphées ne varietur par les comparants.

- III. Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.
- IV. Que la présente Assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

L'Assemblée Générale, après avoir délibéré, prend à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

## Résolutions

L'Assemblée décide de modifier l'objet social de la société. En conséquence, les articles 1er et 4 sont modifiés et auront la teneur suivante:

Art. 1er. «Il existe une société anonyme holding sous la dénomination FINANCIERE VILLEBOIS MAREUIL S.A.»

**Art. 4.** «La société a pour objet la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toutes sociétés commerciales, industrielles, financières ou autres, luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition de tous titres et droits par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat, de négociation et de toute autre manière et notamment l'acquisition de brevets et licences, leur gestion et leur mise en valeur, l'octroi aux entreprises auxquelles elle s'intéresse, de tous concours, prêts, avances ou garanties, enfin toute activité et toutes opérations généralement quelconques se rattachant directement ou indirectement à son objet, autorisées par et rentrant dans les limites tracées par la loi du trente et un juillet mil neuf cent vingt-neuf sur les sociétés de participations financières (Holding companies) et de l'article 209 de la loi sur les sociétés commerciales.»

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, les membres du bureau ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: N. Didier, D. Pacci, S. Arpea et F. Baden.

Enregistré à Luxembourg, le 19 juin 2000, vol. 124S, fol. 85, case 5. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur sa demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 juin 2000.

F. Baden.

(36434/200/67) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 juillet 2000.

## FINANCIERE VILLEBOIS MAREUIL S.A., Société Anonyme Holding, (anc. FINANCIERE VILLEBOIS MAREUIL S.A.).

Siège social: Luxembourg. R. C. Luxembourg B 59.222.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 juillet 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 juillet 2000.

F. Baden.

(36435/200/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 juillet 2000.

## FINPRINT S.A., Société Anonyme.

Registered office: Luxembourg, 69, route d'Esch. R. C. Luxembourg B 74.353.

In the year two thousand, on the ninth day of June.

Before Us, Maître Jean-Joseph Wagner, notary, residing in Sanem (Grand Duchy of Luxembourg).

Was held an extraordinary general meeting of the shareholders of FINPRINT S.A., a société anonyme having its registered office in Luxembourg, 69, route d'Esch (R. C. Luxembourg, section B number 74353), incorporated by notarial deed on February 18, 2000, published in the Mémorial C number 381 of May 26, 2000.

The extraordinary general meeting is opened in the chair by Mrs Sandrine Citti, employee, residing in F-Florange.

The Chairman appoints as secretary of the meeting Mrs Catherine Day-Royemans, employee, residing in B-Metzert/Attert.

The meeting elects as scrutineer Mrs Simone Wallers, employee, residing in L-Bettembourg.

The bureau of the meeting having thus been constituted, the Chairman declares and requests the notary to state that:

1) The agenda of the meeting is the following:

#### Agenda:

- 1. Increase of the share capital by EUR 93,000.- so as to raise it from EUR 50,000.- up to EUR 143,000.- by the creation, the issue and the subscription of 930 new shares of EUR 100.- each, to be entirely paid up by payment in cash.
- 2. Authorisation to the board of directors to increase the corporate capital of the company from its present amount of EUR 143,000.- to EUR 2,000,000.- by the creation and issue of new shares.

The board of directors is fully authorised and appointed

- to render effective such increase of capital as a whole and once, by successive portions or by continuous issues of new shares, to be paid up in cash, by contribution in kind, by compensation with uncontested, current and immediately exercisable claims against the company, or even by incorporation of profits brought forward, of available reserves or issue premiums, or by conversion of bonds in shares;
- to proceed to such issues without reserving for the then existing shareholders a preferential right to subscribe to the shares to be issued;
- to determine the place and the date of the issue or of the successive issues, the terms and conditions of subscription and payment of the additional shares.

Such authorisation will be valid for a period of five years starting from the date of publication of the present deed.

- 3. Subsequent amendment of article 3 of the Articles of Incorporation.
- II) The shareholders present or represented and the number of their shares held by each of them are shown on an attendance list, which, signed by the shareholders or their representatives and by the bureau of the meeting, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

- III) It appears from the said attendance list that all the five hundred (500) shares representing the total subscribed share capital of fifty thousand Euros (EUR 50,000.-) are present or represented at this meeting. All the shareholders present declare that they have had due notice and knowledge of the agenda prior to this meeting, so that no convening notices were necessary.
- IV) The present meeting, representing the whole corporate capital, is regularly constitued and may validly deliberate on all the items on the agenda.

After deliberation, the meeting adopts each time unanimously the following resolutions:

#### First resolution

The extraordinary general meeting of shareholders resolves to increase the corporate subscribed capital by an amount of ninety-three thousand Euros (EUR 93,000.-) so as to raise it from its present amount of fifty thousand Euros (EUR 50,000.-) up to an amount of hundred forty-three thousand Euros (EUR 143,000.-) by the creation and issue of nine hundred thirty (930) new additional shares, having a par value of hundred Euros (EUR 100.-) each, and benefiting the same privileges and rights as the existing shares.

#### Second resolution

The extraordinary general meeting of shareholders, comprising all the shares presently issued, acknowledges that, in relation to the present share capital increase, the existing shareholders have totally or partly waived their preferential subscription rights and resolves to accept to the subscription of the total nine hundred thirty (930) new shares, the following:

- a) Mr Maurizio Boccia, businessman, residing in San Mango Piemonte (Italy), Via Campomaiuri, 5,
- up to four hundred sixty-five (465) new shares;
- b) Mr Vincenzo Boccia, businessman, residing in Salerno (Italy), Viale delle Ginestre, 15,

up to four hundred sixty-five (465) new shares.

Subscription - Payment

Thereupon, Mr Maurizio Boccia, prenamed,

here represented by Mrs Sandrine Citti,

by virtue of a proxy given to her, on June 6, 2000, and

Mr Vicenzo Boccia, prenamed,

here represented by Mrs Sandrine Citti,

by virtue of a proxy given to her, on June 6, 2000;

said proxies, being signed ne varietur by the appearing persons and the undersigned notary, shall remain annexed to the present deed, to be filed at the same time with the registration authorities,

declare to subscribe to the nine hundred and thirty (930) new shares, each of them subscribing the number of shares prementioned and paying them fully up by contribution in cash.

Furthermore, the subscribers declare and all the participants in the extraordinary general meeting of shareholders recognize that each new share issued has been entirely paid up, and that the Company has at its free disposal the total amount of ninety-three thousand Euros (EUR 93,000.-), proof of all such payments has been given to the undersigned notary who expressly records this statement.

#### Third resolution

The general meeting of shareholders resolves to increase the actual authorized capital fixed at the date of the Company's Incorporation Deed of February 18, 2000, from its present amount of five hundred thousand Euros (EUR 500,000.-) to an amount of two million Euros (EUR 2,000,000.-) to be represented by twenty thousand (20,000) shares with a par value of one hundred Euros (EUR 100.-) each and to grant full powers to the board of directors of the Company to realise such increase of capital as a whole at once or by successive portions without reserving for the then existing shareholders a preferential right to subscribe to the new shares to be issued.

## Fourth resolution

As a result of the above-mentioned capital increases the extraordinary general meeting of shareholders resolves to amend Article three of the Company's Articles of Incorporation so as to reflect the capital increases. The extraordinary general meeting resolves that Article three of the Company's Articles of Incorporation shall thus forthwith read as follows:

**Art. 3.** «The subscribed share capital of the Company is fixed at hundred and forty-three thousand Euros (EUR 143,000.-), divided into thousand four hundred and thirty (1,430) shares with a par value of hundred Euros (EUR 100.-) each.

The shares may be registered or bearer shares, at the option of the holder, except those shares for which Law prescribes the registered form.

The corporation's shares may be created, at the owner's option in certificates representing single shares or two or more shares.

Should the corporate share capital be increased, the rights attached to the new shares will be the same as those enjoyed by the old shares.

The corporate share capital may be increased from its present amount up to two million Euros (EUR 2,000,000.-) by the creation and issue of additional shares with a par value of hundred Euros (EUR 100.-) each.

The board of directors is fully authorised and appointed

- to render effective such increase of capital as a whole and once, by successive portions or by continuous issues of new shares, to be paid up in cash, by contribution in kind, by compensation with uncontested, current and immediately

exercisable claims against the company, or even by incorporation of profits brought forward, of available reserves or issue premiums, or by conversion of bonds in shares;

- to proceed to such issues without reserving to the then existing shareholders a preferential right to subscribe to the shares to be issued;
- to determine the place and the date of the issue or of the successive issues, the terms and conditions of subscription and payment of the additional shares.

Such authorisation is valid for a period of five years starting from the date of publication in the Mémorial C of the deed of June 9, 2000, and may be renewed by a general meeting of shareholders with respect to the shares of the authorised capital which at that time shall not have been issued by the board of directors.

As a consequence of each increase of capital so rendered effective and duly documented in notarial form, the first paragraph of the present article will be amended such as to correspond to the increase so rendered effective; such modification will be documented in notarial form by the board of directors or by any persons appointed for such purposes.

Moreover, the board of directors is authorised to issue ordinary or convertible bonds, or bonds with warrants, in bearer or other form, in any denomination and payable in any currency or currencies. It is understood that any issue of convertible bonds or bonds with warrants can only be made under the legal provisions regarding the authorised capital within the limits of the authorised capital as specified hereabove and specially under the provisions of Article 32-4 of the company law.

The board of directors shall fix the nature, price, rate of interest, conditions of issue and repayment and all other terms and conditions thereof.

A register of registered bonds will be kept at the registered office of the company.»

#### Pro fisco

For the purposes of registration, it is stated that the formentioned increase of capital in the amount of ninety-three thousand Euros (EUR 93,000.-) is equivalent to three million seven hundred fifty-one thousand six hundred and eleven Luxembourg francs (LUF 3,751,611.-).

#### Expenses

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever, which fall to be paid by the corporation as a result of this document are estimated at approximately hundred thousand Luxembourg francs.

Nothing else being on the agenda, the meeting was thereupon closed.

The undersigned notary who knows English, states herewith that on request of the above appearing persons the present deed is worded in English followed by a French version; on request of the same appearing persons and in case of any divergences between the English and the French text, the English text will prevail.

The document having been read to the persons appearing, all of whom are known to the notary by their surnames, first names, civil status and residence, the said persons signed together with Us the notary this original deed.

## Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille, le neuf juin.

Par-devant Nous, Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem (Grand-Duché de Luxembourg).

S'est tenue l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme FINPRINT S.A., ayant son siège social à Luxembourg, 69, route d'Esch (R. C. Luxembourg, section B numéro 74.353), constituée suivant acte notarié du 18 février 2000, publié au Mémorial C numéro 381 du 26 mai 2000.

La séance est ouverte sous la présidence de Mademoiselle Sandrine Citti, employée de banque, demeurant à F-Florange.

Le président désigne comme secrétaire Madame Catherine Day-Royemans, employée de banque, demeurant à B-Metzert/Attert.

L'assemblée choisit comme scrutatrice Madame Simone Wallers, employée de banque, demeurant à L-Bettembourg. Le bureau de l'assemblée étant ainsi constitué, le président expose et prie le notaire d'acter ce qui suit:

1) L'ordre du jour de l'assemblée est conçu comme suit:

#### Ordre du jour:

- 1. Augmentation du capital social à concurrence de EUR 93.000,- pour le porter de son montant actuel de EUR 50.000,- à celui de EUR 143.000,- par la création, l'émission et la souscription de 930 actions nouvelles d'une valeur nominale de EUR 100,- chacune, à libérer intégralement en numéraire.
- 2. Autorisation à conférer au Conseil d'administration de porter le capital social de la société de son montant actuel de EUR 143.000,- à celui de EUR 2.000.000,- par la création et l'émission d'actions nouvelles.

Le Conseil d'administration sera autorisé et mandaté pour

- réaliser cette augmentation de capital en une seule fois ou par tranches successives par émission d'actions nouvelles, à libérer par voie de versements en espèces, d'apports en nature, par transformation de créances certaines, liquides et immédiatement exigibles ou encore, par voie d'incorporation de bénéfices et réserves au capital ou de primes d'émission, ou même par conversion d'emprunts obligataires en actions;
- supprimer ou limiter le droit de souscription préférentiel des actionnaires quant à l'émission ci-dessus mentionnée d'actions supplémentaires;
- fixer le lieu et la date de l'émission ou des émissions successives, le prix d'émission, les conditions et modalités de souscription et de libération des actions nouvelles;

Cette autorisation est valable pour une période de cinq (5) ans à partir de la date de la publication de l'acte.

- 3. Modification subséquente de l'article 3 des statuts.
- II) Il a été établi une liste de présence renseignant les actionnaires présents ou représentés ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent, laquelle liste de présence, après avoir été signée par les actionnaires ou leurs mandataires et par les membres du Bureau, sera enregistrée avec le présent acte pour être soumis à l'enregistrement en même temps.
- III) Il résulte de ladite liste de présence que toutes les cinq cents (500) actions représentant l'intégralité du capital social de cinquante mille Euros (EUR 50.000,-) sont présentes ou représentées à cette assemblée. Tous les actionnaires présents se reconnaissent dûment convoqués et déclarent par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable, de sorte qu'il a pu être fait abstraction des convocations d'usage.
- IV) La présente assemblée, représentant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur son ordre du jour.

Après délibération, l'assemblée prend, chaque fois à l'unanimité, les résolutions suivantes:

#### Première résolution

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires décide d'augmenter le capital social souscrit de la Société à concurrence de quatre-vingt-treize mille Euros (EUR 93.000,-) pour le porter de son montant actuel de cinquante mille Euros (EUR 50.000,-) à un montant de cent quarante-trois mille Euros (EUR 143.000,-) par la création et l'émission de neuf cent trente (930) actions nouvelles, ayant une valeur nominale de cent Euros (EUR 100,-) chacune, et jouissant de mêmes droits et avantages que les actions existantes.

#### Deuxième résolution

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires, réunissant toutes les actions présentement émises, reconnaît en rapport avec la présente augmentation de capital que les actionnaires existants ont totalement ou partiellement renoncé à leur droit de souscription préférentiel et décide d'admettre la souscription de la totalité des neuf cent trente (930) actions nouvelles par:

- Monsieur Maurizio Boccia, entrepreneur, demeurant à San Manga Piemonte (Italie), Via Campomaiuri, 5,
- à concurrence de quatre cent soixante-cinq (465) actions nouvelles;
- Monsieur Vicenzo Boccia, entrepreneur, demeurant à Salerno (Italie), Viale delle Ginestre, 15,
- à concurrence de quatre cent soixante-cinq (465) actions nouvelles.

## Souscription - Paiement

Ensuite, Monsieur Maurizio Boccia, préqualifié,

ici représenté par Madame Sandrine Citti,

en vertu d'une procuration lui délivrée, le 6 juin 2000, et

Monsieur Vicenzo Boccia, préqualifié,

ici représenté par Madame Sandrine Citti,

en vertu d'une procuration lui délivrée, le 6 juin 2000;

lesquelles procurations, après avoir été signées ne varietur par tous les comparants et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte pour être formalisées avec lui,

déclarent souscrire les neuf cent trente (930) actions nouvellement émises chacun à concurrence du nombre susindiqué, et les libérer intégralement par des versements en numéraire.

Les souscripteurs susmentionnés déclarent en outre et tous les actionnaires présents à l'assemblée générale extraordinaire reconnaissent expressément que chaque action nouvelle a été intégralement libérée en espèces, et que la somme totale de quatre-vingt-treize mille Euros (EUR 93.000,-) se trouve dès à présent à la libre et entière disposition de la Société, ce dont il a été justifié au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

## Troisième résolution

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires décide d'augmenter le capital autorisé déjà existant, fixé à l'acte de constitution de la Société du 18 février 2000, de son montant actuel de cinq cent mille Euros (EUR 500.000,-) à un montant de deux millions d'Euros (EUR 2.000.000,-) qui sera représenté par vingt mille (20.000) actions d'une valeur nominale de cent Euros (EUR 100,-) chacune, et de donner pouvoir au Conseil d'administration de la Société pour réaliser cette augmentation de capital en une seule fois ou par tranches successives, sans réserver pour autant aux actionnaires antérieurs un droit préférentiel de souscription des nouvelles actions à émettre.

## Quatrième résolution

Comme suite aux augmentations de capital évoquées ci-dessus, l'assemblée générale extraordinaire décide de modifier l'article trois des Statuts de la Société pour refléter ces augmentations de capital. L'assemblée générale extraordinaire décide que l'article trois des Statuts de la Société sera dorénavant rédigé comme suit:

Art. 3. «Le capital social souscrit est fixé à cent quarante-trois mille Euros (EUR 143.000,-), divisé en mille quatre cent trente (1.430) actions d'une valeur nominale de cent Euros (EUR 100,-) chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire, à l'exception de celles pour lesquelles la loi prescrit la forme nominative.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

En cas d'augmentation du capital social les droits attachés aux actions nouvelles seront les mêmes que ceux dont jouissent les actions anciennes.

Le capital social de la société pourra être porté de son montant actuel à deux millions d'Euros (EUR 2.000.000,-) par la création et l'émission d'actions nouvelles, d'une valeur nominale de cent Euros (EUR 100,-) chacune.

Le Conseil d'administration est autorisé et mandaté pour

- réaliser cette augmentation de capital en une seule fois ou par tranches successives par émission d'actions nouvelles, à libérer par voie de versements en espèces, d'apports en nature, par transformation de créances certaines, liquides et immédiatement exigibles ou encore, par voie d'incorporation de bénéfices et réserves au capital ou de primes d'émission, ou même par conversion d'emprunts obligataires en actions;
- supprimer ou limiter le droit de souscription préférentiel des actionnaires quant à l'émission ci-dessus mentionnée d'actions supplémentaires;
- fixer le lieu et la date de l'émission ou des émissions successives, le prix d'émission, les conditions et modalités de souscription et de libération des actions nouvelles;

Cette autorisation est valable pour une période de cinq (5) ans à partir de la date de la publication de l'acte du 9 juin 2000 au Mémorial C et peut être renouvelée par une assemblée générale des actionnaires quant aux actions du capital autorisé qui d'ici là n'auraient pas été émises par le Conseil d'administration.

A la suite de chaque augmentation de capital réalisée et dûment constatée dans les formes légales, le premier alinéa de cet article se trouve modifié de manière à correspondre à l'augmentation de capital intervenue; cette modification sera constatée dans la forme authentique par le Conseil d'administration ou par toute personne qu'il aura mandatée à ces fins.

Le Conseil d'administration est encore autorisé à émettre des emprunts obligataires, subordonnés ou non, ordinaires, avec warrants ou convertibles, sous forme d'obligations au porteur ou autres, sous quelque dénomination que ce soit et payables en quelque monnaie que ce soit, étant entendu que toute émission d'obligations convertibles ou avec warrants ne pourra se faire que dans le cadre des dispositions légales applicables au capital autorisé, dans les limites du capital autorisé ci-dessus spécifié et dans le cadre des dispositions légales spécialement de l'article 32-4 de la loi sur les sociétés. Le Conseil d'administration déterminera la nature, le prix, le taux d'intérêt, le conditions d'émission et de remboursement et toutes autres conditions y ayant trait.

Un registre des obligations nominatives sera tenu au siège social de la société.»

#### Pro fisco

Pour les besoins de l'enregistrement, il est constaté que l'augmentation de capital ci-avant réalisée, à hauteur de quatre-vingt-treize mille Euros (EUR 93.000,-) est l'équivalent de trois millions sept cent cinquante et un mille six cent onze francs luxembourgeois (LUF 3.751.611,-).

#### Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges quelconques qui incombent à la société des suites de ce document sont estimés sans nul préjudice à la somme de cent mille francs luxembourgeois.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Le notaire soussigné, qui connaît la langue anglaise, déclare par la présente qu'à la demande des comparants ci-avant, le présent acte est rédigé en langue anglaise, le texte étant suivi d'une version française, et qu'à la demande des mêmes comparants, en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise primera.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire instrumentaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: S. Citti, C. Day-Rayemans, S. Wallers, J.-J. Wagner.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 15 juin 2000, vol. 851, fol. 18, case 2. – Reçu 37.516 francs.

Le Receveur (signé): M. Ries.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations. Belvaux, le 7 juillet 2000. | I.-J. Wagner.

(36437/239/275) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 juillet 2000.

### FINPRINT S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 69, route d'Esch. R. C. Luxembourg B 74.353.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 juillet 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations. Belvaux, le 7 juillet 2000.

J.-J. Wagner.

(36438/239/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 juillet 2000.

## GESTELEC S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1510 Luxembourg, 10, avenue de la Faïencerie. R. C. Luxembourg B 60.934.

Les comptes annuels au 31 décembre 1999, enregistrés à Luxembourg, le 6 juillet 2000, vol. 538, fol. 62, case 10, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 juillet 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 juillet 2000.

Pour le Conseil d'Administration

Signature

(36442/576/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 juillet 2000.

### GROUPE ASSURGARANTIE HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg. R. C. Luxembourg B 48.785.

L'an deux mille, le quinze juin.

Par-devant Maître Frank Baden, notaire de résidence à Luxembourg,

S'est réunie l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société anonyme GROUPE ASSURGA-RANTIE HOLDING S.A., ayant son siège social à Luxembourg, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, sous le numéro B 48.785, constituée suivant acte notarié en date du 14 septembre 1994, publié au Mémorial, Recueil Spécial C, numéro 539 du 22 décembre 1994 et dont les statuts ont été modifiés en dernier lieu suivant acte reçu par le notaire soussigné, en date du 19 avril 1996, publié au Mémorial, Recueil C, numéro 374 du 5 août 1996.

L'Assemblée est ouverte à huit heures trente sous la présidence de Mademoiselle Evelyne Jastrow, conseiller économique, demeurant à Bertrange,

qui désigne comme secrétaire Madame Carla Carreira, employée privée, demeurant à Wecker.

L'Assemblée choisit comme scrutateur Madame Fatima Zahra Rami, employée privée, demeurant à Luxembourg.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I. - Que la présente Assemblée Générale Extraordinaire a pour

Ordre du jour:

- Suppression de la désignation de la valeur nominale.
- Conversion du capital social en Euro qui sera ainsi porté à EUR 31.234,58, représenté par 126 actions sans désignation de valeur nominale.
- Augmentation de capital à concurrence de EUR 97.765,42, pour le porter de EUR 31.234,58 à EUR 129.000,-, par l'incorporation au capital d'un montant de EUR 97.765,42, à prélever sur le compte «autres réserves», sans création d'actions nouvelles.
  - Annulation de l'autorisation donnée au Conseil d'Administration de porter le capital à LUF 126.000.000,-.
  - Modification subséquente de l'article 5 des statuts.
- II. Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence; cette liste de présence, après avoir été signée par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés, après avoir été paraphées ne varietur par les comparants.

- III. Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.
- IV. Que la présente Assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

L'Assemblée Générale, après avoir délibéré, prend à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

## Première résolution

L'Assemblée décide de supprimer la désignation de la valeur nominale des actions.

## Deuxième résolution

L'Assemblée décide de convertir le capital social de LUF en Euro.

Le capital social est ainsi converti de un million deux cent soixante mille francs luxembourgeois (1.260.000,- LUF) à trente et un mille deux cent trente-quatre euros cinquante-huit cents (31.234,58 EUR) représenté par cent vingt-six (126) actions sans désignation de valeur nominale.

#### Troisième résolution

L'assemblée décide d'augmenter le capital social à concurrence de quatre-vingt-dix-sept mille sept cent soixante-cinq euros quarante-deux cents (97.765,42 EUR) pour le porter de son montant actuel de trente et un mille deux cent trente-quatre euros cinquante-huit cents (31.234,58 EUR) à cent vingt-neuf mille euros (129.000,- EUR) sans émission d'actions nouvelles, par incorporation au capital à due concurrence d'un montant de quatre-vingt-dix-sept mille sept cent soixante-cinq euros quarante-deux cents (97.765,42 EUR) prélevé sur le compte «autres réserves» de la Société.

Il est justifié au notaire soussigné de l'existence d'un tel compte «autres réserves» par le bilan de la société arrêté au 31 décembre 1999, ainsi que par une situation intérimaire du 14 juin 2000, dont un exemplaire restera annexé aux présentes.

Quatrième résolution

L'Assemblée décide d'annuler le capital autorisé.

#### Cinquième résolution

En conséquence des résolutions qui précèdent, l'article 3 des statuts est modifié et aura désormais la teneur suivante: «**Art. 3.** Le capital social est fixé à cent vingt-neuf mille euros (129.000,- EUR) représenté par cent vingt-six (126) actions sans désignation de valeur nominale.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire, à l'exception de celles pour lesquelles la loi prescrit la forme nominative.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

En cas d'augmentation du capital social les droits attachés aux actions nouvelles seront les mêmes que ceux dont jouissent les actions anciennes.»

#### Evaluation des frais

Les parties comparantes évaluent le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de la présente augmentation de capital, approximativement à la somme de cinquante mille francs luxembourgeois (50.000,-LUF).

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, les membres du bureau ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: E. Jastrow, C. Carreira, Z. Rami et F. Baden.

Enregistré à Luxembourg, le 19 juin 2000, vol. 124S, fol. 84, case 12. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur sa demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 juin 2000.

F. Baden.

(36446/200/87) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 juillet 2000.

## GROUPE ASSURGARANTIE HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg. R. C. Luxembourg B 48.785.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 juillet 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 juillet 2000.

F. Baden.

(36447/200/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 juillet 2000.

#### **ENVIROTRANS S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1840 Luxembourg, 8, boulevard Joseph II. R. C. Luxembourg B 62.039.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 9 juin 2000, vol. 537, fol. 67, case 11, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 juillet 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 juillet 2000.

ENVIROTRANS S.A.

Signatures

(36418/694/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 juillet 2000.

# **ENVIROTRANS S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1840 Luxembourg, 8, boulevard Joseph II. R. C. Luxembourg B 62.039.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 9 juin 2000, vol. 537, fol. 67, case 11, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 juillet 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 juillet 2000.

**ENVIROTRANS S.A.** 

Signatures

(36417/694/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 juillet 2000.

## GARLAN HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1510 Luxembourg, 10, avenue de la Faïencerie. R. C. Luxembourg B 29.098.

Les comptes annuels au 31 décembre 1999, enregistrés à Luxembourg, le 6 juillet 2000, vol. 538, fol. 62, case 10, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 juillet 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 juillet 2000.

Pour le Conseil d'Administration

Signature

(36440/576/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 juillet 2000.

## FINFLOR S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2180 Luxembourg, 6, rue Jean Monnet. R. C. Luxembourg B 66.091.

Les comptes annuels au 31 décembre 1999, enregistrés à Luxembourg, le 11 juillet 2000, vol. 538, fol. 72, case 11, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 juillet 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 juillet 2000.

Pour la société

ARTHUR ANDERSEN, Société Civile

Signature

(36436/501/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 juillet 2000.

#### FONDATION SOCIALE HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2310 Luxembourg, 64, avenue Pasteur. R. C. Luxembourg B 39.658.

Extrait des résolutions de l'Assemblée Générale Ordinaire qui s'est tenue au siège social, le 6 juin 2000

L'Assemblée décide de renouveler, pour une période d'un an, la Fiduciaire FIBETRUST SCIV, avec siège social à L-2210 Luxembourg, 40, boulevard Napoléon Ier, comme Commissaire aux Comptes de la Société.

L'Assemblée décide de renouveler les mandats des Administrateurs actuels, Messieurs Toni Tort, Dietmar Gajdos et Serge Hennebert pour une nouvelle période d'un an.

Les mandats des Administrateurs et du Commissaire aux Comptes viendront à échéance lors de la prochaine Assemblée Générale Ordinaire.

> Pour extrait sincère et conforme Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 27 juin 2000, vol. 538, fol. 23, case 2. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(36439/000/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 juillet 2000.

## **GUCCI LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1469 Luxembourg, 67, rue Ermesinde.

Assemblée générale extraordinaire en date du 4 juillet 2000

Actionnaire	Nombre d'actions A	Nombre d'actions B	Valeur		
GUCCI INTERNATIONAL NV	450		US\$ 3	33.750	Signature
GUCCI GROUP NV		14.000	US\$ 1.05	0.000	Signature
Total	450	14.000	US\$ 1.08	3,750	
Faite au Luxembourg, le 4 juillet 2	000.				

Signature Signature Signature Président Secrétaire Scrutateur

Enregistré à Luxembourg, le 10 juillet 2000, vol. 538, fol. 71, case 6. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(36448/000/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 juillet 2000.

# GUCCI LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1469 Luxembourg, 67, rue Ermesinde.

Le 4 juillet 2000 à 11.00 heures s'est réunie l'assemblée générale extraordinaire de la société GUCCI LUXEMBOURG S.A., avec siège social à L-1469 Luxembourg, 67, rue Ermesinde. Ladite société a été constituée par acte du notaire Lecuit, de résidence à Hesperange, en date du 17 mars 1999.

L'assemblée est présidée par M. Teun Chr. Akkerman.

Monsieur le Président désigne comme sécretaire Mme Marjoleine van Oort.

Il appelle aux fonctions de scrutateur M. Peter van Opstal.

Les actionnaires représentées à l'assemblée et le nombre d'actions possédées par ces actionnaires ont été portés sur une liste de présence signée par les actionnaires représentés et, à laquelle liste de présence, dressée par les membres du bureau, les membres de l'assemblée déclarent se référer.

Ladite liste de présence après avoir été signée par les parties demeure annexée au présent acte avec lequel elle sera enregistrée.

Monsieur le Président déclare ce qui suit:

I. Qu'il résulte de la liste de présence prémentionnée que les quatorze mille (14.000) actions B d'une valeur nominale de soixante quinze (75) dollars Etats-Unis chacune, et les quatre cent cinquante (450) actions A d'une valuer nominale de soixante quinze (75) dollars Etats-Unis chacune representatives de l'intégralité du capital social de la société de un million quatre-vingt-trois mille sept cent cinquante (1.083.750,-) dollars Etats-Unis, sont dûment représentées à la présente assemblée qui, en conséquence, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement sur différents points figurant à l'ordre du jour ci-après reproduit.

II. Que l'ordre du jour de la présente assemblée est conçu comme suit:

### Ordre du jour:

- A. Approbation de la démission de M. Robert Steven Singer et de M. Allan Abbot Tuttle comme administrateurs de la société et de leur donner décharge.
- B. Approbation de la nomination de M. Marco Biagioni, demeurant Via Serraglio 4, Laste a Signa, 50055, (FI) Italie comme administrateur de la société.
- C. Approbation de la nomination de M. Francesco Buccola, demeurant Via Martin Luther King No 20, Sansepolcro, Italie, comme administrateur de la société.

Ces faits exposés, constatés et reconnus exacts par l'assemblée.

Ensuite l'assemblée après s'être reconnue régulièrement constituée, a abordé l'ordre du jour et après avoir délibéré a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

#### Première résolution

L'assemblée approuve la démission de M. Robert Steven Singer et de M. Allan Abbot Tuttle comme administrateurs de la société à partir du 1er juillet 2000 et leur donne décharge pour leur mission jusqu'au 30 juin 2000 inclus.

### Deuxième résolution

L'assemblée approuve la nomination de M. Marco Biagioni, demeurant Via Serraglio 4, Laste a Signa, 50055, (FI) Italie, comme administrateur de la société à partir du 1er juillet 2000.

#### Troisième résolution

L'assemblée approuve la nomination de M. Francesco Buccola, demeurant Via Martin Luther King No 20, Sansepolcro, Italie, comme administrateur de la société à partir du 1er juillet 2000.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Président prononce la clôture de l'assemblée.

Faite et exécutée au Luxembourg le 4 juillet 2000.

Signature Signature Signature Président Secrétaire Scrutateur

Enregistré à Luxembourg, le 10 juillet 2000, vol. 538, fol. 71, case 6. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(36449/000/51) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 juillet 2000.

# GESTORIA, Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2952 Luxembourg, 22, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 7.490.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 6 juillet 2000, vol. 538, fol. 63, case 7, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 juillet 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Copie sincère et conforme

**GESTORIA S.A.** 

T. Braun

C. Hoffmann

Administrateur

Administrateur

(36443/008/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 juillet 2000.

# GESTORIA, Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2952 Luxembourg, 22, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 7.490.

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Statutaire du 13 avril 2000

Le bénéfice total de l'exercice au 31 décembre 1999 s'élevant à LUF 8.409.345,- est entièrement reporté à nouveau. Le mandat de Commissaire aux Comptes de

EURAUDIT, S.à r.l., Luxembourg

venant à échéance lors de cette Assemblée, est renouvelé pour une nouvelle période de 1 an, jusqu'à l'Assemblée Générale Statutaire de 2001.

> Extrait sincère et conforme **GESTORIA S.A.**

C. Hoffmann

T. Braun Administrateur

Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 6 juillet 2000, vol. 538, fol. 63, case 7. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(36444/008/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 juillet 2000.

## **HOLBORN S.A., Société Anonyme.**

Registered office: L-8210 Mamer, 106, route d'Arlon.

R. C. Luxembourg B 25.237.

In the year two thousand, on June 8.

Before us Maître Jacques Delvaux, notary residing in Luxembourg.

Is held an extraordinary general meeting of the shareholders of HOLBORN S.A., a société anonyme having its registered office at 106, route d'Arlon, L-8210 Mamer,

incorporated on December 9, 1986 by a deed of Maître Paul Bettingen, notary residing in Wiltz, deed published in the Mémorial, Recueil Spécial des Sociétés et Associations C, number 57 of March 9, 1987,

deed modified by Maître Jacques Delvaux, notary then residing in Esch-sur-Alzette on October 6, 1994, deed published in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C, number 27 of January 18, 1995,

deed modified by the same notary, residing in Luxembourg on November 23, 1999, modification published in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C, number 112 of February 2, 2000.

The meeting is presided by Mr P.J.M. van den Brink, residing in Lorentzweiler who appoints Mrs L. Fatone as secretary residing in Luxembourg.

The meeting elects Mr J.O.H. van Crugten as scrutineer, residing in Luxembourg.

The office of the meeting having thus been constituted, the chairman declares and requests the notary to state:

- I. That the shareholders present or represented and the number of shares held by each of them are shown on an attendance list signed by the shareholders or their proxies, by the office of the meeting and the notary. The said list as well as the proxies will be registered with this deed.
- II. That it appears from the attendance list, that all the 1,000 (one thousand) shares are represented. The meeting is therefore regularly constituted without any convocation and can validly deliberate and decide on the aforecited agenda of the meeting of which the shareholders have been informed before the meeting.
  - III. That the agenda of the meeting is the following:

## Agenda:

- 1. Cancellation of the nominal value of the 1,000 (one thousand) existing shares.
- 2. Conversion of the capital from NLG 10,000,000.- (ten million Dutch Guilders) into Euro (EUR) at the fixed exchange rate EUR 1 = NLG 2.20371, so that the capital will amount to EUR 4,537,802.16 (four million five hundred thirty-seven thousand eight hundred two Euro and sixteen cents) represented by 1,000 (one thousand) shares without nominal value
- 3. Decrease of the capital by an amount of EUR 687,802.16 (six hundred eighty-seven thousand eight hundred two Euro and sixteen cents) in order to reduce the capital from its current amount of EUR 4,537,802.16 (four million five hundred thirty-seven thousand eight hundred two Euro and sixteen cents) to EUR 3,850,000.- (three million eight hundred fifty thousand Euro) by way of reimbursement to the shareholders without reduction of the number of existing shares but by reduction of the par value of the 1,000 (one thousand) existing shares.
- 4. Power to the Board of Directors to carry on all the operations in relation to the decrease of the capital in the scope of the legal duties.
  - 5. Amendment of the article 3 of the statutes to adapt it to the resolutions to be taken on basis of the agenda.
  - 6. Miscellaneous.

After the meeting approves the foregoing, the meeting takes unanimously the following resolutions:

#### First resolution

The assembly of shareholders decides to cancel the nominal value of the 1,000 (one thousand) existing shares.

# Second resolution

The assembly of shareholders decides to convert the capital from NLG 10,000,000.- (ten million Dutch Guilders) into Euro (EUR) at the fixed exchange rate EUR 1 = NLG 2.20371,

so that the capital will amount to EUR 4,537,802.16 (four million five hundred thirty-seven thousand eight hundred two Euro and sixteen cents) represented by 1,000 (one thousand) shares without nominal value.

## Third resolution

The assembly of shareholders decides to decrease the capital by an amount of EUR 687,802.16 (six hundred eighty-seven thousand eight hundred two Euro and sixteen cents),

in order to reduce the capital from its current amount of EUR 4,537,802.16 (four million five hundred thirty-seven thousand eight hundred two Euro and sixteen cents) to EUR 3,850,000 (three million eight hundred fifty thousand Euro), by reduction of the par value of the 1,000 (one thousand) existing shares.

## Fourth resolution

The assembly of shareholders gives power to the Board of Directors in order to carry on all operations related to the reduction in the scope of the legal duties, notably the duties defined in the article 69 (3) of the Luxembourg law on commercial companies.

#### Fifth resolution

The assembly of shareholders decides to amend the article 3 of the statutes in order to adapt it to the resolutions taken on basis of the agenda.

**Art. 3.** The corporate capital amounts to EUR 3,850,000.- (three million eight hundred and fifty thousand Euro) divided into 1,000 (one thousand) shares without nominal value, fully paid-up.

Nothing else being on the agenda, the chairman closes the meeting.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith, that on request of the above appearing people, the present deed is worded in English followed by a French version. On request of the same appearing persons and in case of divergence between the English and the French text, the English version will prevail.

Made in Mamer, on the day mentioned at the beginning of this document. The document having been read to the appearing persons, all of whom are known to the notary by their surnames, names, civil status and residences, the said persons appearing signed together with the notary the present original deed.

## Suit la traduction en langue française:

L'an deux mille, le huit juin.

Par-devant Maître Jacques Delvaux, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme de droit luxembourgeois, dénommée HOLBORN S.A., inscrite au registre de commerce de Luxembourg sous la section B et le numéro 25.237, ayant son siège social à L-8210 Mamer, 106, route d'Arlon,

société constituée suivant acte reçu par Maître Paul Bettingen, notaire de résidence à Wiltz, en date du 9 décembre 1986, acte publié au Mémorial, Recueil Spécial des Sociétés et Associations C, numéro 57 du 9 mars 1987,

acte modifié suivant acte reçu par Maître Jacques Delvaux, notaire alors de résidence à Esch-sur-Alzette, en date du 6 octobre 1994, modification publiée au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C, numéro 27 du 18 janvier 1995

acte modifié suivant acte reçu par le même notaire alors de résidence à Luxembourg en date du 23 novembre 1999, modification publiée au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C, numéro 112 du 2 février 2000.

L'assemblée est présidée par Monsieur P.J.M. van den Brink, demeurant à Lorentzweiler.

Le président désigne Mademoiselle L. Fatone, demeurant à Luxembourg, comme secrétaire.

L'assemblée appelle Monsieur J.O.H. van Crugten, demeurant à Luxembourg aux fonctions de scrutateur.

Le bureau étant ainsi constitué, le président déclare et prie le notaire d'acter:

- l. Les actionnaires présents ou représentés à l'assemblée et le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence signée par les actionnaires présents et par les mandataires de ceux représentés, et à laquelle liste de présence, dressée par les membres du bureau, les membres de l'assemblée déclarent se référer. Ladite liste de présence après avoir été signée ne varietur par les parties et le notaire instrumentant, demeurera annexée au présent acte avec lequel elle sera enregistrée. Resteront pareillement annexées au présent acte avec lequel elles seront enregistrées les procurations émanant des actionnaires représentés à la présente assemblée, signées ne varietur par les parties et le notaire instrumentant.
- II. Qu'il apparaît de la liste de présence, que toutes les 1.000 (mille) actions existantes sont représentées. L'assemblée est donc valablement constituée sans convocation préalable et peut délibérer et décider valablement sur les différents points figurant à l'ordre du jour pour lesquels les actionnaires ont été informés avant l'assemblée.
  - III. Que la présente assemblée a pour ordre du jour:

#### Ordre du jour:

- 1. Annulation de la valeur nominale des 1.000 (mille) actions existantes.
- 2. Conversion du capital de NLG 10.000.000,- (dix millions de florins hollandais) en Euro (EUR) au taux de change fixe de EUR 1 = NLG 2,20371, de sorte que le capital social s'élève à EUR 4.537.802,16 (quatre millions cinq cent trente-sept mille huit cent deux Euro et seize centimes), représenté par 1.000 (mille) actions sans valeur nominale.
- 3. Réduction du capital d'un montant de EUR 687.802,16 (six cent quatre-vingt-sept mille huit cent deux Euros et seize centimes) en vue de ramener le capital social de son montant actuel de EUR 4.537.802,16 (quatre millions cinq cent trente-sept mille huit cent deux Euros et seize centimes) à EUR 3.850.000,- (trois millions huit cent cinquante mille Euros), à opérer par voie de remboursement aux actionnaires, sans réduction du nombre des actions représentatives du capital social, mais en réduisant le pair comptable des 1.000 (mille) actions existantes.
- 4. Pouvoir à conférer au Conseil d'Administration en vue de réaliser toutes les opérations en relation avec la réduction dans le cadre des dispositions légales.
- 5. Modification de l'article 3 des statuts pour le mettre en concordance avec les résolutions à prendre sur base de l'ordre du jour.
  - 6. Divers

Ensuite l'assemblée a abordé l'ordre du jour et après avoir délibéré a pris les résolutions suivantes:

#### Première résolution

L'assemblée des actionnaires décide d'annuler la valeur nominale des 1.000 (mille) actions existantes.

#### Deuxième résolution

L'assemblée des actionnaires décide de convertir le capital de NLG 10.000.000,- (dix millions de florins hollandais) en Euro (EUR) au taux de change fixe de EUR 1 = NLG 2,20371,

de sorte que le capital social s'élève à EUR 4.537.802,16 (quatre millions cinq cent trente-sept mille huit cent deux Euros et seize centimes) représenté par 1.000 (mille) actions sans valeur nominale.

## Troisième résolution

L'assemblée des actionnaires décide la réduction du capital d'un montant de EUR 687.802,16 (six cent quatre-vingt-sept mille huit cent deux Euros et seize centimes),

en vue de ramener le capital social de son montant actuel de EUR 4.537.802,16 (quatre millions cinq cent trente-sept mille huit cent deux Euros et seize centimes) à EUR 3.850.000,- (trois millions huit cent cinquante mille Euros),

à opérer par voie de remboursement aux actionnaires, sans réduction du nombre des actions représentatives du capital social, mais en réduisant le pair comptable des 1.000 (mille) actions existantes.

#### Quatrième résolution

L'assemblée des actionnaires confère pouvoir au Conseil d'Administration en vue de réaliser toutes les opérations en relation avec la réduction, dans le cadre des dispositions légales et notamment sous l'observation des prescriptions légales de l'article 69 (3) de la loi sur les sociétés commerciales.

#### Cinquième résolution

Suite aux résolutions prises ci-dessus, l'assemblée décide de modifier l'article 3 des statuts, de sorte que cet article aura en définitive la teneur suivante:

**Art. 3.** «Le capital social souscrit de la société est fixé à EUR 3.850.000,- (trois millions huit cent cinquante mille Euros), représenté par 1.000 (mille) actions sans désignation de valeur nominale entièrement libérées.»

Toutes les résolutions qui précèdent ont été prises à l'unanimité des voix et chacune séparément.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, et plus personne ne demandant la parole, Monsieur le Président lève la séance.

Dont procès-verbal, fait et passé à Mamer.

Et après lecture faite et interprétation donnée de tout ce qui précède à l'assemblée et aux membres du bureau, tous connus du notaire instrumentant par leurs nom, prénom, état et demeure, ces derniers ont signé avec le notaire le présent acte, aucun autre actionnaire n'ayant demandé de signer.

Signé: P.J.M. van den Brink, L. Fatone, J.O.H. van Crugten, J. Delvaux.

Enregistré à Luxembourg, le 19 juin 2000, vol. 124S, fol. 77, case 8. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée, sur papier libre, à la demande de la société prénommée, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 juillet 2000.

J. Delvaux.

(36452/208/158) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 juillet 2000.

## IMPULSE DYNAMICS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2763 Luxembourg, 38-40, rue Sainte Zithe. R. C. Luxembourg B 63.559.

Extrait des résolutions et décisions prises par l'associé unique pour l'approbation des comptes au 31 décembre 1999

Il a été décidé:

- d'approuver le bilan et le compte de pertes et profits au 31 décembre 1999;
- l'assemblée a décidé d'affecter le résultat de l'exercice clôturant au 31 décembre 1999 comme suit:

Résultats reportés des exercices antérieurs . . . . . LUF - 716.666,-Résultat de l'exercice . . . . . . LUF 123.823,-Solde à reporter . . . . . . LUF - 592.843,-

- de donner décharge au gérant pour l'exercice de son mandat jusqu'au 31 décembre 1999;
- de renouveler le mandat du gérant IMPULSE DYNAMICS, LLC jusqu'à la prochaine assemblée statutaire clôturant les comptes au 31 décembre 2000.

Pour IMPULSE DYNAMICS, S.à r.l.

Signature
Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 4 juillet 2000, vol. 538, fol. 52, case 2. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(36458/250/23) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 juillet 2000.

# GERFLOR FINANCE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1470 Luxembourg, 7-11, route d'Esch. R. C. Luxembourg B 66.229.

Les comptes annuels au 31 décembre 1999, enregistrés à Luxembourg, le 11 juillet 2000, vol. 538, fol. 72, case 11, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 juillet 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 juillet 2000.

Pour la société

ARTHUR ANDERSEN, Société Civile

Signature

(36441/501/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 juillet 2000.

#### GOUDERIAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2763 Luxembourg, 38-40, rue Sainte Zithe. R. C. Luxembourg B 73.735.

\_

Rectificatif au procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire des Actionnaires tenue à Luxembourg le 26 juin 2000

Suite à une erreur matérielle, la rectification suivante est à apporter au procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire des Actionnaires de GOUDERIAL S.A.

Au titre lire:

«Extrait de l'Assemblée Générale Extraordinaire des Actionnaires du 26 juin 2000».

Luxembourg, le 3 juillet 2000.

Pour GOUDERIAL S.A. Signature Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 4 juillet 2000, vol. 538, fol. 52, case 2. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(36445/250/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 juillet 2000.

### HATFIELD S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2952 Luxembourg, 22, boulevard Royal. R. C. Luxembourg B 59.258.

Extrait des résolutions prises lors de la réunion du Conseil d'Administration du 30 juin 2000

Par suite de la démission de Monsieur Claude Bouillon, un siège d'Administrateur est devenu vacant.

A l'unanimité, les Administrateurs ont décidé de nommer:

- Monsieur Carlo Putz, employé privé, demeurant à Kehlen

aux fonctions d'Administrateur, par voie de cooptation.

La ratification du mandat d'Administrateur de Monsieur Carlo Putz aura lieu lors de la prochaine Assemblée Générale Statutaire.

Extrait sincère et conforme Pour HATFIELD S.A. BANQUE NATIONALE DE PARIS (LUXEMBOURG) S.A.

Th. Braun

M. Lespagnard

Enregistré à Luxembourg, le 6 juillet 2000, vol. 538, fol. 63, case 7. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(36450/008/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 juillet 2000.

## INES S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont. R. C. Luxembourg B 59.948.

Extrait des résolutions prises lors de la réunion du conseil d'administration du 28 juin 2000

Le siège social est transféré au 17, rue Beaumont, L-1219 Luxembourg.

Luxembourg, le 28 juin 2000.

Pour extrait sincère et conforme

INES S.A.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 29 juin 2000, vol. 538, fol. 36, case 6. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(36462/545/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 juillet 2000.

# IMMOBILIERE JOSEPHINE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1510 Luxembourg, 10, avenue de la Faïencerie. R. C. Luxembourg B 66.051.

Les comptes annuels au 31 décembre 1999, enregistrés à Luxembourg, le 28 juin 2000, vol. 538, fol. 28, case 4, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 juillet 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 juillet 2000.

Pour le Conseil d'Administration

Signature

(36455/576/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 juillet 2000.

## INDEST S.A., Société Anonyme.

Registered office: Luxembourg, 69, route d'Esch. R. C. Luxembourg B 74.433.

In the year two thousand, on the fifth day of June.

Before Us, Maître Jean-Joseph Wagner, notary, residing in Sanem (Grand Duchy of Luxembourg).

Was held an extraordinary general meeting of the shareholders of INDEST S.A., a société anonyme having its registered office in Luxembourg, 69, route d'Esch (R. C. Luxembourg, section B number 74.433), incorporated by notarial deed on February 22, 2000, not yet published in the Mémorial C.

The extraordinary general meeting is opened by Mr Pietro Longo, bank employee, residing in Luxembourg, in the chair.

The Chairman appoints as secretary of the meeting Mrs Catherine Day-Royemans, bank employee, residing in Metzert/Attert (Belgium).

The meeting elects as scrutineer Mrs Simone Wallers, bank employee, residing in Bettembourg (Luxembourg).

The bureau of the meeting having thus been constituted, the Chairman declares and requests the notary to state that:

I) The agenda of the meeting is the following:

#### Agenda:

- 1. Increase of the corporate capital by an amount of ITL 650,000,000.- so as to raise it from ITL 650,000,000.- to ITL 1,300,000,000.-, by the creation, the issue and the subscription of 650 non-voting B shares of ITL 1,000,000.- each, to be entirely paid up by payment in cash with a global share premium of ITL 750,000,000.- to be allotted to the «Share premium» account.
  - 2. Subsequent amendment of article 5 § 1 of the Articles of Incorporation.
  - 3. Miscellaneous.
- II) The shareholders present or represented and the number of their shares held by each of them are shown on an attendance list, which, signed by the shareholders or their representatives and by the bureau of the meeting, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.
- III) It appears from the said attendance-list that all the six hundred and fifty (650) ordinary A shares representing the total subscribed share capital of six hundred and fifty million Italian lira (ITL 650,000,000.-) are present or represented at this meeting. All the shareholders present declare that they have had due notice and knowledge of the agenda prior to this meeting, so that no convening notices were necessary.
- IV) The present meeting, representing the whole corporate capital, is regularly constitued and may validly deliberate on all the items on the agenda.

After deliberation, the meeting adopts each time unanimously the following resolutions:

#### First resolution

The extraordinary general meeting of shareholders resolves to increase the corporate subscribed capital by an amount of six hundred and fifty million Italian lira (ITL 650,000,000.-) so as to raise it from its present amount of six hundred and fifty million Italian lira (ITL 650,000,000.-) up to an amount of one billion three hundred million Italian lira (ITL 1,300,000,000.-) by the creation and issue of six hundred and fifty (650) non-voting B shares, having a par value of one million Italian lira (ITL 1,000,000.-) each, together with a total issued share premium of seven hundred and fifty million Italian lira (ITL 750,000,000.-).

#### Second resolution

The extraordinary general meeting of shareholders, comprising all the shares presently issued, acknowledges that, in relation to the present share capital increase, the existing shareholders have totally or partly waived their preferential subscription rights and resolves to accept Mr Enrico Seccomandi, company director, residing in Via Alessandro 166, Bergamo (Italy), to the subscription of the total six hundred and fifty (650) newly issued non-voting B shares.

#### Subscription - Payment

Thereupon, Mr Enrico Seccomandi, prenamed,

here represented by:

Mr Pietro Longo, prenamed,

by virtue of a proxy given to him in

Said proxy, being signed ne varietur by the appearing persons and the undersigned notary, shall remain annexed to the present deed, to be filed at the same time with the registration authorities,

declares to subscribe to the six hundred and fifty (650) non-voting B shares and to pay in cash on each such new share an amount of one million Italian Iira (ITL 1,000,000.-) per share.

The subscriber declares and all the participants in the extraordinary general meeting of shareholders recognize that each new share issued has been entirely paid up, together with a global share premium of seven hundred and fifty million Italian lira (ITL 750,000,000.-) and that the Company has at its free disposal the total amount of one billion four hundred million Italian lira (ITL 1,400,000,000.-), proof of all such payments has been given to the undersigned notary who expressly records this statement.

Furthermore, the extraordinary general meeting of shareholders decides that the total share premium amount of seven hundred and fifty million Italian Iira (ITL 750,000,000.-) is to be allotted to the «Share premium» account.

#### Third resolution

As a result of the above mentioned capital increase, the extraordinary general meeting of shareholders resolves to amend Article 5 of the Company's Articles of Incorporation so as to reflect the capital increase. The extraordinary general meeting resolves that Article 5, first paragraph of the Company's Articles of Incorporation shall thus forthwith read as follows:

**Art. 5. First paragraph.** «The subscribed share capital of the Company is fixed at one billion three hundred million Italian lira (ITL 1,300,000,000.-) represented by six hundred and fifty (650) ordinary A shares and by six hundred and fifty (650) non-voting B shares, of a par value of one million Italian lira (ITL 1,000,000.-) each, entirely paid up.»

#### Pro-fisco

For the purpose of registration, it is stated that the before mentioned increase of capital and the total amount of the issued share premium are equivalent to twenty-nine million hundred sixty-seven thousand three hundred and twenty Luxembourg francs (LUF 29,167,320.-).

#### Expenses

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever, which fall to be paid by the corporation as a result of this document are estimated at approximately three hundred and seventy thousand Luxembourg francs.

Nothing else being on the agenda, the meeting was thereupon closed.

The undersigned notary, who knows English, states herewith that on request of the above appearing persons the present deed is worded in English followed by a French version; on request of the same appearing persons and in case of any divergences between the English and the French text, the English text will prevail.

The document having been read to the persons appearing, all of whom are known to the notary by their surnames, first names, civil status and residence, the said persons signed together with Us the notary this original deed.

## Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille, le cinq juin.

Par-devant Nous, Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem (Grand-Duché de Luxembourg).

S'est tenue l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme INDEST S.A., ayant son siège social à Luxembourg, 69, route d'Esch (R. C. Luxembourg, section B numéro 74.433), constituée suivant acte notarié du 22 février 2000, non encore publié au Mémorial C.

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Pietro Longo, employé de banque, demeurant à Luxembourg. Le président désigne comme secrétaire Madame Catherine Day-Royemans, employée de banque, demeurant à Metzert/Attert (Belgique).

L'assemblée choisit comme scrutatrice Madame Simone Wallers, employée de banque, demeurant à Bettembourg (Luxembourg).

Le bureau de l'assemblée étant ainsi constitué, le président expose et prie le notaire d'acter ce qui suit:

I) L'ordre du jour de l'assemblée est conçu comme suit:

## Ordre du jour:

- 1. Augmentation du capital social à concurrence de ITL 650.000.000,- pour le porter de son montant actuel de ITL 650.000.000,- à ITL 1.300.000.000,- par la création, l'émission et la souscription de 650 actions B sans droit de vote d'une valeur nominale de ITL 1.000.000,- chacune, à libérer intégralement en numéraire avec une prime d'émission globale de ITL 750.000.000,- à transférer au compte «Prime d'émission».
  - 2. Modification subséquente de l'article 5 § 1 des statuts.
  - 3. Divers
- II) Il a été établi une liste de présence renseignant les actionnaires présents ou représentés ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent, laquelle liste de présence, après avoir été signée par les actionnaires ou leurs mandataires et par les membres du Bureau, sera enregistrée avec le présent acte pour être soumise à l'enregistrement en même temps.
- III) Il résulte de ladite liste de présence que toutes six cent cinquante (650) actions ordinaires A, représentant l'intégralité du capital social de six cent cinquante millions de lires italiennes (ITL 650.000.000, -) sont présentes ou représentées à cette assemblée. Tous les actionnaires présents se reconnaissent dûment convoqués et déclarent par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable, de sorte qu'il a pu être fait abstraction des convocations d'usage.
- IV) La présente assemblée, représentant l'intégralité du capital social est régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur son ordre du jour.

Après délibération, l'assemblée prend, chaque fois à l'unanimité, les résolutions suivantes:

### Première résolution

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires décide d'augmenter le capital social souscrit de la Société à concurrence de six cent cinquante millions de lires italiennes (ITL 650.000.000,-) pour le porter de son montant actuel de six cent cinquante millions de lires italiennes (ITL 650.000.000,-) à un montant d'un milliard trois cents millions de lires italiennes (ITL 1.300.000.000, -) par la création et l'émission de six cent cinquante (650) actions B sans droit de vote, ayant une valeur nominale d'un million de lires italiennes (ITL 1.000.000,-) chacune, ensemble avec une prime d'émission totale de sept cent cinquante millions de lires italiennes (ITL 750.000.000,-).

#### Deuxième résolution

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires, réunissant toutes les actions présentement émises, reconnaît, en rapport avec la présente augmentation de capital, que les actionnaires existants ont totalement ou partiellement renoncé à leur droit de souscription préférentiel et décide d'admettre à la souscription de la totalité des six cent cinquante (650) actions B sans droit de vote, Monsieur Enrico Seccomandi, administrateur de sociétés, demeurant à Via Alessandro 166, Bergamo (Italie).

### Souscription - Paiement

Ensuite, Monsieur Enrico Seccomandi, préqualifié,

ici représenté par:

Monsieur Pietro Longo, prénommé,

en vertu d'une procuration lui délivrée,

laquelle procuration, après avoir été signée ne varietur par tous les comparants et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui,

déclare souscrire les six cent cinquante (650) actions B sans droit de vote nouvellement émises et déclare libérer chaque action par un versement en espèces d'un montant d'un million de lires italiennes (ITL 1.000.000,-).

Le souscripteur susmentionné déclare et tous les actionnaires présents à l'assemblée générale extraordinaire reconnaissent expressément que chaque action nouvelle a été intégralement libérée en espèces, ensemble avec une prime d'émission globale de sept cent cinquante millions de lires italiennes (ITL 750.000.000,-) et que la somme totale d'un milliard quatre cent millions de lires italiennes (ITL 1.400.000.000,-) se trouve dès à présent à la libre et entière disposition de la Société, ce dont il a été justifié au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

En outre, l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires décide que le montant total de la prime d'émission de sept cent cinquante millions de lires italiennes (ITL 750.000.000,-) soit transféré au compte «Prime d'émission».

#### Troisième résolution

Comme suite à l'augmentation de capital évoquée ci-dessus, l'assemblée générale extraordinaire décide de modifier l'article 5 des Statuts de la Société pour refléter cette augmentation de capital. L'assemblée générale extraordinaire décide que le premier alinéa de l'article 5 des Statuts de la Société sera dorénavant rédigé comme suit:

**Art. 5. Premier alinéa.** «Le capital social souscrit de la Société est fixé à un milliard trois cents millions de lires italiennes (ITL 1.300.000.000,-), représenté par six cent cinquante (650) actions ordinaires A et de six cent cinquante (650) actions B sans droit de vote, d'une valeur nominale d'un million de lires italiennes (ITL 1.000.000,-) chacune, intégralement libérées.»

#### Pro-fisco

Pour les besoins de l'Enregistrement, il est constaté que l'augmentation de capital ci-avant réalisée et le montant total de la prime d'émission sont équivalents à vingt-neuf millions cent soixante-sept mille trois cent vingt francs luxembourgeois (LUF 29.167.320,-).

#### Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges quelconques qui incombent à la société des suites de ce document sont estimés sans nul préjudice à la somme de trois cent soixante-dix mille francs luxembourgeois.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Le notaire soussigné, qui connaît la langue anglaise, déclare par la présente qu'à la demande des comparants ci-avant, le présent acte est rédigé en langue anglaise, le texte étant suivi d'une version française, et qu'à la demande des mêmes comparants, en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise primera.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire instrumentaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: P. Longo, C. Day-Royemans, S. Wallers, J.J. Wagner.

Belvaux, le 7 juillet 2000.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 8 juin 2000, vol. 851, fol. 11, case 3. – Reçu 291.673,- francs.

Le Receveur ff. (signé): M. Oehmen.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 7 juillet 2000.

J.-J. Wagner.

(36460/239/162) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 juillet 2000.

### INDEST S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 69, route d'Esch. R. C. Luxembourg B 74.433.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 juillet 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

J.-J. Wagner.

(36461/239/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 juillet 2000.

Editeur: Service Central de Législation, 43, boulevard F.-D. Roosevelt, L-2450 Luxembourg

Imprimeur: Imprimerie de la Cour Victor Buck, société à responsabilité limitée, 6, rue François Hogenberg, L-1735 Luxembourg